

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 6 février à 20 heures 07, le Conseil municipal de la commune de Taverny, dûment convoqué par Madame le Maire le 30 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. GLUZMAN Régis, Mme CHAPELLE Catherine, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, Mme FAIDHERBE Carole, Mme CARRÉ Véronique, Mme BOISSEAU Laetitia, M. GÉRARD Pascal, Mme MICCOLI Lucie, Adjointes au Maire ;
- M. SANTI Élie, M. MASSI Jean-Claude, Mme TUSSEVO Anne-Marie, M. LE LUDUEC Bernard, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. ARÈS Philippe, M. ANSART DE LESSAN Frédéric, Mme FAZI Geneviève, M. SANDRINI Pierre, Mme LAMAU Françoise, M. DEVOIZE Bruno, Mme GUIGNARD Anita, M. SIMONNOT Alexandre, M. DAGOIS Gérard, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- M. GASSENBACH Gilles par..... Mme PORTELLI Florence
- M. CLÉMENT François..... par..... M. GÉRARD Pascal
- M. LELOUP Michel par..... M. ARÈS Philippe
- M. BERGER Alain par..... M. GLUZMAN Régis
- Mme HAMOUCHI Yamina par..... M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme VILLOT Isabelle par..... Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice
- Mme EL ATALLATI Karima par..... Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LAGACHE Maria-José par..... Mme MICCOLI Lucie
- M. TEMAL Rachid par..... M. DAGOIS Gérard

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- M. SOKOLOFF Jean-Pierre
- Mme CAILLIÉ Albine

Madame TUSSEVO Anne-Marie a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

Madame Le Maire :

« Avant de commencer la séance, je voulais vous informer que notre collègue, Délia Bouchon, qui était gravement malade, est hélas décédée, je vous demande de faire une minute de silence et, comme nous sommes la seule commune de France où je dois préciser cela, que ceux qui ne le souhaitent pas, sortent. Et nous, comme des gens normaux, nous allons procéder à une minute de silence. Avant toute chose, nous, son équipe municipale et surtout ses amis, parce qu'on avait l'impression de former une seule famille avec Délia, souhaitons une nouvelle fois, comme nous l'avons fait cet après-midi, lui rendre hommage. Rendre hommage à son extrême gentillesse, à son grand dévouement, à sa générosité, elle était présente partout pour la Ville, les associations, les conseils d'école, dès qu'il y avait quelque chose qui nécessitait un coup de main, une attention particulière, elle était toujours partante et elle le faisait en même temps dans la plus grande abnégation et la plus grande discrétion. Elle était une élue remarquable, je peux dire que c'était une femme d'exception qui a largement fait sa part ici-bas et que nous aimions tous extrêmement fort. Et, au-delà de l'élue, c'était une amie et nous voulons lui rendre hommage et la remercier comme nous avons pu le faire auprès de sa famille pour tout le dévouement qu'elle a eu et pour la ville de Taverny, pour d'autres associations, pour la Roumanie à travers le Lions-Club et même, auparavant, pour la ville de Saint-Leu. Je vous demanderai, donc, de respecter une minute de silence, merci. »

Madame Le Maire :

« En raison du décès de Madame Bouchon, j'installe Monsieur Sokoloff qui, malgré son absence due à une grosse bronchite, est officiellement installé en tant que membre du Conseil Municipal, tel que les lois et règlements nous le demande.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2019/334 06/12/2019	Direction des Ressources Humaines	Convention de formation relative au recyclage d'une habilitation électrique, en direction de dix agents de la collectivité de TAVERNY	Société CCIR - GESCIA le 17 et 18 décembre 2019 Montant NET : 1940 €
N°2019/335 06/12/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame S. EISLER du 2 décembre 2019 au 31 août 2020 Montant mensuel du loyer : 561,37 €

N°2019/336 06/12/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Monsieur N. FROGNET du 7 janvier 2020 au 31 août 2020 Montant mensuel du loyer : 330,22 €
N°2019/337 09/12/2019	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Contrat de sous-location de courte durée du local commercial situé 36 avenue de la Gare à TAVERNY	Société AUDREY'S BIO à compter de sa signature pour une durée 14 mois, soit jusqu'au 30 avril 2022 Montant du loyer mensuel HT : 1 039,05 € Montant du dépôt de garantie : 3 117,15 € Montant provision pour charges : 185
N°2019/338 09/12/2019	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Contrat relatif à la réalisation d'une mission d'OPC dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du complexe sportif Ladoumègue	Monsieur Carlos VELOSO cabinet Urban Archiservice Mission conclue jusqu'au parfait achèvement de la prestation Montant HT : 41 100 € Montant TTC : 49 320 €
N°2019/339 09/12/2019	Direction des Systèmes d'information et Télécommunications	Contrat relatif à l'abonnement monétique IP des cinq terminaux de paiement de la ville de TAVERNY	Société VFF Assistance à compter du 14 septembre 2020 jusqu'au 14 septembre 2023 Montant annuel HT : 600 € Montant annuel TTC : 720 €
N°2019/340 09/12/2019	Direction des Systèmes d'information et Télécommunications	Contrat relatif à la maintenance et l'assistance téléphonique d'un terminal de paiement pour la direction de l'action éducative	Société VFF Assistance à compter du 14 juin 2020 pour une durée d'un an, reconductible, tacitement deux fois pour la même durée sans excéder une durée totale de 3 ans Montant annuel HT : 149 € Montant annuel TTC:178,80 €
N°2019/341 09/12/2019	Direction des Systèmes d'information et Télécommunications	Contrat relatif à la maintenance et l'assistance téléphonique d'un terminal de paiement du Théâtre Madeleine Renaud	Société VFF Assistance à compter du 15 mars 2020 pour une durée d'un an, reconductible, tacitement deux fois pour la même durée sans excéder une durée totale de 3 ans Montant annuel HT : 149 € Montant annuel TTC:178,80 €
N°2019/342 09/12/2019	Direction des Systèmes d'information et Télécommunications	Contrat relatif à la maintenance et l'assistance téléphonique de deux terminaux de paiement du Théâtre Madeleine Renaud	Société VFF Assistance à compter du 28 août 2020 pour une durée d'un an, reconductible, tacitement deux fois pour la même durée sans excéder une durée totale de 3 ans Montant annuel HT : 298 € Montant annuel TTC:357,60 €
N°2019/343 09/12/2019	Direction des Systèmes	Contrat relatif à la maintenance et l'assistance téléphonique d'un terminal	Société VFF Assistance à compter du 15 mars 2020

	d'information et Télécommunications	de paiement de la Médiathèque Les Temps Modernes de TAVERNY	pour une durée d'un an, reconductible, tacitement deux fois pour la même durée sans excéder une durée totale de 3 ans Montant annuel HT : 149 € Montant annuel TTC:178,80 €
N°2019/344 11/12/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Contrat relatif à l'organisation d'ateliers de gospel et d'un spectacle dans le cadre du Festival du cinéma 2020	Ass. The Light Gospel les 6 et 7 juin 2020 Montant NET : 1 600 €
N°2019/345 11/12/2019	Direction des Affaires Financières	Portant acceptation du règlement d'indemnisation du sinistre survenu à l'occasion d'une mise à disposition de la salle du Théâtre Madeleine Renaud, le 3 novembre 2019	Ass. Générale des Familles le 11 décembre 2019 Montant : 408,11 €
N°2019/346 12/12/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes de TAVERNY, pour une journée de représentations de Théâtre-forum à destination des classes de collégiens	Collège G. BRASSENS le 6 janvier 2020 Montant : gratuit
N°2019/347 12/12/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle intitulé «CHAT NOIR !» au Théâtre Madeleine Renaud à Taverny	Ass. Cie Grand Théâtre le 12 janvier 2020 Montant TTC : 6978,07 €
N°2019/348 16/12/2019	Direction des Sports et Vie associative	Convention tripartite relative à la mise en place d'un cycle d'ateliers intitulé «Vivre et grandir ensemble »	Madame HOULETTE, consultante et accompagnante familiale et Société Coopérative PORT PARALLELE du 1 ^{er} novembre 2019 au 31 mars 2020 Montant : gratuit
N°2019/349 16/12/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché relatif à l'assurance tous risques Chantier et Dommages-ouvrages pour les travaux d'extension et de réhabilitation du complexe sportif Jules Ladoumègue (19MP025)	SMACL date d'ouverture du chantier jusqu'à l'expiration du délai de garantie décennale de l'opération Montant HT : 16428,31€ Montant TTC : 17906,86 €
N°2019/350 18/12/2019	Direction des Affaires générales	Renouvellement de l'abonnement au service Boîte postale Flexigo au profit de la Mairie de TAVERNY	Société La Poste Année 2020 Montant HT : 99 € Montant TTC : 118,80 €
N°2019/351 18/12/2019	Direction des Affaires générales	Renouvellement de l'abonnement au service Boîte postale Flexigo au profit de la Médiathèque	Société La Poste Année 2020 Montant HT : 99 € Montant TTC : 118,80 €
N°2019/352 26/12/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes de TAVERNY, pour une journée de représentations de Théâtre-forum à destination des classes	Collège G. BRASSENS les 16 et 17 janvier 2020 Montant : gratuit

		de collégiens	
N°2019/353 26/12/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	Renouvellement de l'abonnement internet à la base de données Lexisnexis 360 Pack secteur public au titre de l'année 2020	Société Lexisnexis du 1 ^{er} /01/2020 au 31/12/2020 Montant HT : 8865 € Montant TTC : 10638 €
N°2019/354 26/12/2019	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Règlement des frais et honoraires de l'expert désigné dans le cadre de la procédure de péril grave et imminent concernant l'immeuble implanté à l'alignement du 102 rue de Paris à TAVERNY	M. GUIGNETRAN le 6 novembre 2019 Montant HT : 1565,61 € Montant TTC : 1878,73 €
N°2019/355 27/12/2019	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Contrat relatif à la maintenance de l'horloge et des cloches de l'Eglise de TAVERNY et Contrat d'entretien multi-sites des horloges et des paratonnerres de plusieurs installations communales	Société BODET Compagnaire pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse, à compter du 1 ^{er} janvier 2020 Montant total HT : 1050 € Montant total TTC : 1260 €
N°2019/356 27/12/2019	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Contrat d'entretien multi-sites des sirènes d'alerte de la commune	Société BODET Compagnaire pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse, à compter du 1 ^{er} janvier 2020 Montant HT : 130 € Montant TTC : 156 €
N°2020/001 09/01/2020	Direction Logement et Santé	Réalisation de la formation sur les thématiques de «l'accueil de l'enfant en situation de handicap/ l'accueil de l'enfant en situation de handicap : les troubles du comportement » à destination des agents de la ville de TAVERNY	M. Thierry Jugand-Monot les 13/14 janvier 2020 et les 20/21 janvier 2020 Montant TTC : 1580 €
N°2020/002 09/01/2020	Direction des Affaires générales Commande publique	Renouvellement de l'abonnement dit Manager – Secteur Public	SVP COLLECTIVITES 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020 Montant mensuel HT : 830,17 € HT
N°2020/003 10/01/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M. Renaud	Contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle intitulé «CALIGULA» au Théâtre Madeleine Renaud à Taverny	Association ARCAL Compagnie nationale de théâtre lyrique et musical, le 19 mars 2020 Montant HT : 14 000 € Montant TTC : 14 770 €
N°2020/004 10/01/2020	Direction des Systèmes d'information et Télécommunications	Contrat relatif à la souscription du logiciel LOGIPOLWEB et de ses options, pour la gestion des activités de la police municipale de TAVERNY	Société AGELID à compter du 1 ^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par période successive d'un an par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans Montant HT : 324 € Montant TTC : 388,80
N°2020/005 10/01/2020	Direction des Systèmes d'information et	Contrat relatif à la télémaintenance et maintenance du logiciel Technocarte	Société TECHNOCARTE à compter du 1 ^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an

	Télécommunications		renouvelable 4 fois par période successive d'un an par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans Montant HT : 5415,88 € Montant TTC : 6499,06 €
N°2020/006 10/01/2020	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché relatif à l'aménagement paysager du quartier Sainte Honorine – rue des Lilas (19MP027)	Société Loiseleur IDF du 1 ^{er} ordre de service de démarrage des travaux jusqu'au parfait achèvement des travaux Montant HT : 169 523,12 € Montant TTC : 203 427,74 €
N°2020/007 15/01/2020	Direction Logement et Santé	Convention relative à la mise en place des séances d'analyse clinique des pratiques professionnelles au profit de HUIT agents de la ville de Taverny	Madame HEUDIARD Juanita le 9 janvier 2020 ; le 12 mars 2020 ; le 28 avril 2020 et le 11 juin 2020 Montant NET : 1120 €
N°2020/008 15/01/2020	Direction des Ressources Humaines	Réalisation d'une formation de perfectionnement relative à l'utilisation du logiciel Ciril en direction de deux agents de la collectivité de TAVERNY	Société Ciril le 21 janvier 2020 Montant NET : 1125 €
N°2020/009 15/01/2020	Direction des Systèmes d'information et Télécommunications	Avenant au contrat de service n°SaaS2018604 et relatif à la maintenance des matériels de verbalisation électronique destinés aux agents de salubrité	Société EDICIA à compter du 1 ^{er} décembre 2019 pour une durée de 36 mois Montant HT : 2660 € Montant TTC : 3192 €
N°2020/010 17/01/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle de l'artiste-interprète Amel BENT au Théâtre Madeleine Renaud à Taverny	Société Decibels Productions, le 26 janvier 2020 Montant HT :17 000 € Montant TTC : 17 935 €
N°2020/011 17/01/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Convention de prêt à usage de locaux et matériels au sein du théâtre Madeleine Renaud dans le cadre de l'organisation du concert caritatif de la Musique principale des Troupes de Marine	Ministère des Armées Délégation Militaire départementale du VO le 29 janvier 2020 Montant : gratuit

Madame Le Maire :

**Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions du Maire ?
Monsieur Sandrini ? »**

Monsieur SANDRINI :

« Pouvez-vous nous en dire un petit peu plus sur l'aménagement paysager rue des Lilas, c'est la décision 2020/006 du 10 janvier 2020, je ne me suis pas trompé. J'ai le souvenir de peupliers qui ont été abattus. »

Madame Le Maire :

« Et c'est quoi la question ? »

Monsieur SANDRINI :

« Eh bien, pouvez-vous nous en dire plus ? »

Madame Le Maire :

« Je vous l'avais déjà dit, surtout, suite à des propos d'une mauvaise foi absolue sur cette histoire ridicule d'arbres et nous avons expliqué que nous allions en replanter, donc ce sont, cette fois-ci, des arbres en bonne santé qui vont d'ailleurs être beaucoup plus efficaces d'un point de vue écologique. Madame Faidherbe peut d'ailleurs vous expliquer ça, quand on se croit écolo, 3 mois avant les élections municipales, on fait beaucoup d'erreurs parce qu'il y a des arbres qui n'ont pas la même vertu qu'un arbre jeune, alors, elle va vous expliquer ça très bien mais justement l'aménagement paysager, c'est ça. Carole, tu veux expliquer à Monsieur Sandrini ce qu'est l'écologie ? »

Madame FAIDHERBE :

« Quand on a, en général, en ville, des arbres qui ne dépassent pas une quarantaine d'années, qui sont plantés dans du remblai, eh bien, il faut s'attendre un jour ou l'autre, avec une bonne tempête, comme on a de plus en plus, qu'un arbre tombe sur les voitures. C'était le diagnostic de ces arbres, maintenant, nous allons replanter beaucoup d'arbres sur cette zone avec quelque chose qui sera très joli, paysager. Les arbres, nous les aimons en ville, mais il faut savoir qu'un arbre mort ou en fin de vie, doit être remplacé. Il est sûr que ce genre d'arbres à la campagne, auraient pu vivre 100/150 ans peut-être, mais en ville, 40 ans c'est déjà beau et à un moment il fallait prendre une bonne décision. Celle-ci a été prise pour la sécurité de tous, vous allez voir ce qui va être fait, c'est du qualitatif. »

Monsieur SANDRINI :

« Ça va coûter cher, quand même. »

Madame Le Maire :

« Monsieur Sandrini, on ne peut pas prétendre défendre l'écologie et après dire que ça coûte cher, c'est un peu contradictoire. »

Madame FAIDHERBE :

« Nous avons dû faire une étude phytosanitaire, en catastrophe, quand même. Il y a 3 ans, environ, une maman venait chercher son bébé, chez la nourrice, entre le moment où elle est sortie de sa voiture et le moment où elle est revenue avec son bébé, un arbre avait écrasé sa voiture. Lorsque nous avons découvert ça, alors qu'il n'y avait aucun signe extérieur, nous avons lancé une étude phytosanitaire sur tous les arbres qu'il y avait dans la Ville et il faut

savoir que nous avons fait en sorte que ça ne se reproduise plus jamais. Heureusement, il n'y a pas eu d'accident, à ce moment-là, notre rôle c'est, aussi, la sécurité afin de prévenir ce genre de problème. »

Monsieur SANDRINI :

« C'est une étude parmi d'autres, dont nous, dans l'opposition, n'avons jamais eu de résultat. »

Madame Le Maire :

« Eh bien, réclamez-la moi, il n'y a pas de problème mais, Monsieur Sandrini, franchement, nous dire depuis quelques mois : « je suis devenu, subitement, écolo » comme quelques-uns qui font ça au moment des élections, et dire que, quand on enlève des arbres quasiment morts, c'est contraire à l'écologie mais en replanter des tout neufs qui sont, quand même, plus efficaces sur le plan écologique comme a essayé de vous l'expliquer Madame Faidherbe, que finalement, ce n'est pas assez écologique et que surtout ça coûte cher, c'est sûr qu'on ne va pas se comprendre.

Excusez-moi, j'en profite pour nommer, comme secrétaire de séance, Madame Anne-Marie TUSSEVO. »

Madame FAIDHERBE :

« C'est incroyable, il y a une quarantaine d'années, on a planté des arbres sur du remblai, ça, quand même, c'était assez surprenant et je pense qu'on n'a pas réfléchi, à ce moment-là. Nous avons eu ce problème, sur la ville, aussi, où beaucoup d'arbres n'avaient pas le cubage de terre et faut savoir que, derrière, nous avons beaucoup de problèmes. Lorsque les arbres arrivent à 15/20 ans, ils n'ont plus leur espace et, malheureusement, on est obligé de les abattre. Si nous y avons pensé dès le début, nous n'aurions pas ce problème aujourd'hui. Je pense qu'on aime, tous, les arbres ; en revanche, si nous constatons qu'un arbre peut être dangereux pour les habitants, qui est en fin de vie, ou qui n'a pas son espace, nous sommes obligés de prendre des décisions et d'en replanter un jeune. C'est vrai que ça coûte très cher, mais, nous avons un budget pour l'entretien des arbres et les études phytosanitaires. »

Madame Le Maire :

« Est-ce qu'il y a une autre décision sur laquelle vous avez une question ? Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Concernant l'étude phytosanitaire, dont parlait Monsieur Sandrini, tout à l'heure, je vous l'ai demandée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, j'ai bien reçu l'accusé de réception mais jamais de réponse. »

Madame Le Maire :

« Ça date de quand ? »

Monsieur DAGOIS :

« Ça date de plus d'un mois, un mois et demi. »

Madame Le Maire :

« Un mois et demi ? Alors l'administration a deux mois pour vous répondre, donc vous aurez votre réponse en temps et en heure. »

Monsieur DAGOIS :

« Après les élections ? »

Madame Le Maire :

« Non, pas du tout, deux mois, vous savez calculer + 2 ? »

Monsieur DAGOIS :

« D'accord. Mon autre question ne concerne pas les décisions du Maire mais le décès de Madame Bouchon. Nous n'avons pas été prévenus et je le regrette beaucoup parce que j'y aurais volontiers assisté. »

Madame Le Maire :

« La famille ne le souhaitait pas, Monsieur Dagois. »

Monsieur DAGOIS :

« Ah bon ? »

Madame Le Maire :

« Il y a des choses qui écœuraient Madame Bouchon.

D'autres questions ? Très bien.

L'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 Novembre 2019, est ce qu'il y a des questions ? Pas de remarques ? Très bien, alors nous allons commencer par le premier point. »

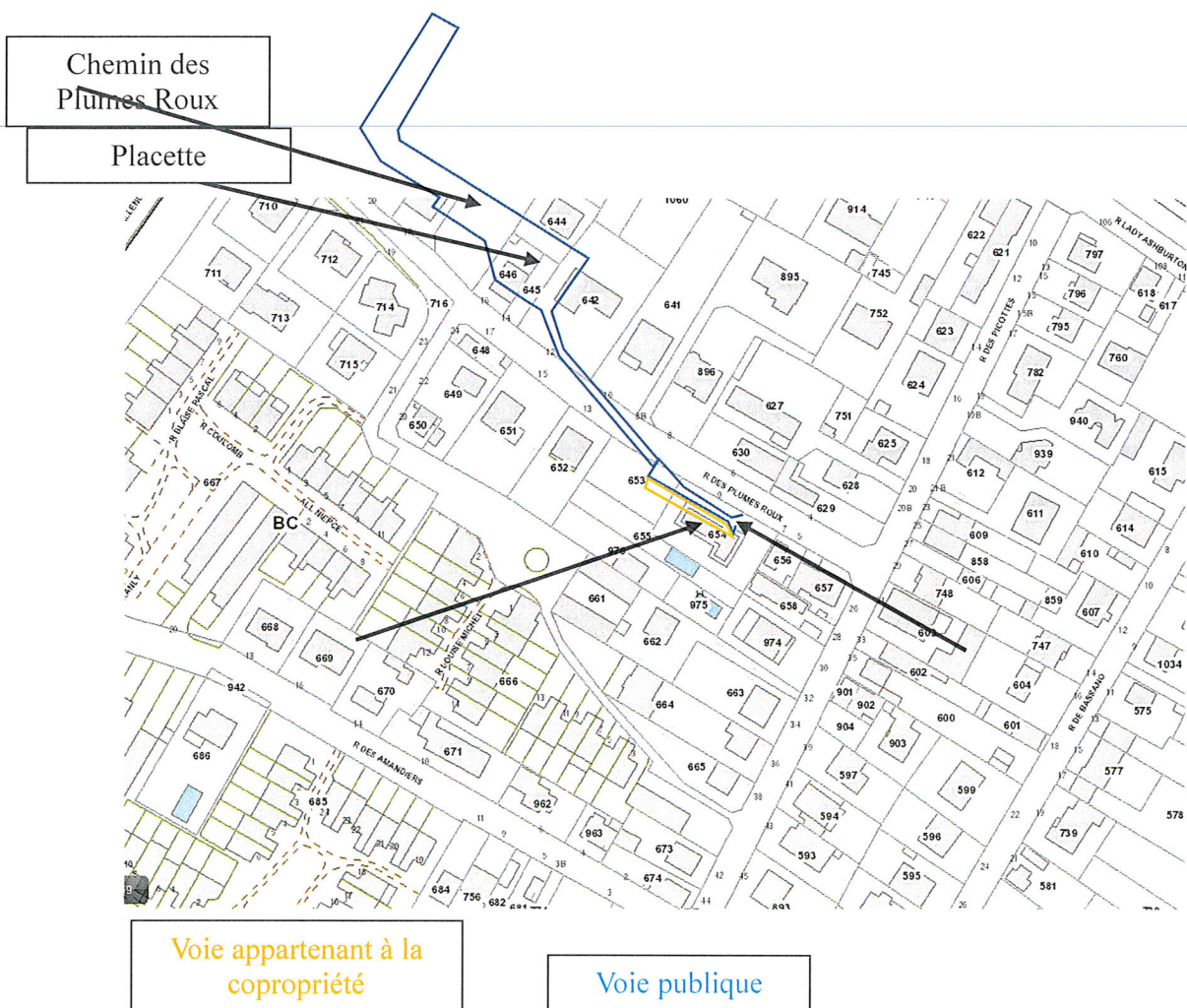
- Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 est adopté.

1. DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES PLUMES ROUX D'UNE SUPERFICIE DE 89 M² AU PROFIT DE LA COPROPRIÉTÉ DU HAMEAU DES AMANDIERS

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC E600, le lotissement dit « Hameau des Amandiers » a été créé en 1979. Le chemin des Plumes Roux a été, pour parti, élargi par la SEMEASO, aménageur de la ZAC et une placette a été créée. Une liaison piétonne existe entre ladite placette et l'avenue des Picottes.

Suite à la dissolution de la SEMEASO en 1981 et au transfert des biens lui appartenant, la placette et le chemin des Plumes Roux ont été classés dans le domaine public communal.





Depuis les années 1980, des places de stationnement (5) ont été matérialisées sur le domaine public du chemin.

L'accès au lotissement, se fait depuis la partie appartenant à la copropriété et assure la possibilité aux piétons de traverser la copropriété du Hameau des Amandiers, malgré le statut privé du chemin.



Partie appartenant à la copropriété

Voie publique (89m²)

Par courriel en date du 24 octobre 2018, les copropriétaires ont saisi la commune afin d'acquérir cette partie de voie publique (89 m²).

En effet, depuis plusieurs années, la copropriété rencontre des problèmes de stationnement dû à des riverains extérieurs à la copropriété venant se garer et passant pour se faire sur la voirie privée.

C'est pour cela que l'ensemble des copropriétaires ont fait part de leur souhait d'acquérir cette portion de chemin communal de 89 m².

Dans le cadre de cette rétrocession, la copropriété du Hameau des Amandiers s'engage à laisser le passage aux piétons, tel qu'il est actuellement, afin de rejoindre la placette par la continuité du chemin des Plumes Roux. Cet engagement sera acté par une servitude de passage pour les piétons dans l'acte notarié.



Dans la mesure où des réseaux d'assainissement sont présents sur la partie voirie publique, la Communauté d'Agglomération Val Parisis (ayant la compétence assainissement) a été saisie afin de recueillir leur avis sur cette rétrocession. En date du 27 mai 2019, la Communauté d'Agglomération du Val Parisis a émis un avis quant à cette procédure et confirme son accord sur le principe d'une cession dans le domaine privé avec des prescriptions (annexé à la présente délibération) suivantes :

- Les réseaux d'assainissement restent propriété de la commune avec gestion par la CA Val Parisis dans le cadre de sa compétence Assainissement ;
- Une servitude doit être inscrite dans l'acte notarié de cession avec convention tripartite (Propriétaire / commune / CA Val Parisis) ;
- Aucune fermeture d'accès ne doit être faite pour pouvoir permettre l'intervention du service Assainissement et de ses prestataires pour l'entretien.

Cette rétrocession est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas ici, le chemin étant en impasse.

À compter de la présente délibération, la partie du chemin des Plumes Roux d'une superficie de 89 m² environ est considérée comme désaffectée et déclassée du domaine public de la commune. Elle constitue donc une réserve foncière disponible appartenant au domaine privé de la Commune de Taverny.

Un rapport de constatation a été effectué par la Police Municipale de Taverny en date du 06 février 2020.

La cession de cette partie du chemin a été actée à l'Euro symbolique. L'ensemble des frais

notariés seront à la charge de la copropriété.

Conformément à toute cession, le service du Domaine a rendu son avis en date du 06 décembre 2019.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 28 janvier 2020.

DÉBATS

Madame Le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Dagois? »

Monsieur DAGOIS :

« Je me suis rendu sur place, j'ai regardé et je ne vois pas du tout ce que ça va changer, une fois que cette petite parcelle sera vendue, à la copropriété. Je ne vois pas comment ils vont faire respecter le stationnement d'autres personnes et il n'est pas prévu qu'ils la ferment, puisqu'on doit laisser l'accès aux pompiers, il faut bien que ça reste ouvert pour les véhicules de secours ? Donc, ça devra rester ouvert et je ne vois pas ce que ça va changer pour la copropriété le fait que ça devienne leur propriété. »

Madame Le Maire :

« Il paraît que vous faites de la démocratie participative ? En tous cas, les copropriétaires avaient, tous, le même discours et, donc, on a préféré écouter leurs doléances. Les services techniques se sont, évidemment, rendus sur place ainsi que l'urbanisme. Pénaliser les copropriétaires sur une idée que vous auriez alors que vous n'y habitez pas, comprenez bien que ce soit un peu léger. »

Monsieur DAGOIS :

« Peut-être que c'est léger, le deuxième point l'est un peu moins : c'est que les domaines ont estimé cette parcelle à 12 500 €, je pense, lorsque les copropriétaires ont décidé de faire une demande à la ville pour acheter cette parcelle, qu'ils l'avaient budgétisée, donc je ne vois pas pourquoi aujourd'hui, on fait un cadeau à l'euro symbolique, d'autant plus qu'il y a 174 propriétaires, $12\,500\text{ €}/174 = 169\text{ €}$ par copropriétaire et donc c'est vraiment un beau cadeau qu'on leur fait. Donc nous voterons contre. »

Madame Le Maire :

« Alors, c'est bien et en plus on leur dira, c'est électoralement payant. Je vous explique quand même, la logique c'est que nous partons du principe, et c'est pour ça d'ailleurs que ça s'est vu à travers notre politique fiscale, que les gens n'ont pas un pouvoir d'achat démentiel ; alors vous êtes peut-être de

gauche et que vous pensez peut-être que tous les gens sont riches, mais je vous assure que ce n'est pas le cas, même à Taverny. Nous nous sommes dit que ça ne valait pas le coup, d'autant plus que ce petit chemin est à entretenir et que ces gens, vont devoir supporter cet entretien et tout ce qui va avec, ce qui est une charge en moins pour la commune. On s'est dit que ça compensait totalement la gratuité, et, à partir de là, outre le fait qu'on essaie d'aider les contribuables à ne pas alourdir leur pouvoir d'achat et le fait que, pour la ville, ce soit rentable, parce que, finalement, cela nous fait du mètre carré en moins à entretenir. Nous avons trouvé que céder à l'euro symbolique avait du sens. D'autres remarques ? Qui vote contre ? Messieurs SANDRINI, DEVOIZE, DAGOIS, TEMAL, Madame LAMAU, le reste de l'assemblée vote pour. »

Délibération N° 01-2020-UR01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La désaffectation matérielle de fait à l'usage du public du chemin des Plumes Roux d'une superficie de 89 m², est constatée par la présente délibération.

Article 2 :

Le déclassement dans le domaine privé de la Commune du chemin des Plumes Roux, d'une superficie de 89 m², est approuvé.

Article 3 :

La cession d'une partie du chemin des Plumes Roux, d'une superficie de 89 m², au profit de la copropriété Hameau des Amandiers, et ce, à l'euro symbolique, est approuvée.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document relatif à cette cession.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 5 (P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

- 2. SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ÉCHANGE ET D'UNE CONVENTION PRÉVOYANT LA CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 840 M² DANS LE DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA CRÉATION D'UN SQUARE ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA SAS TAVERNY TUYOLLE MARÉE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN RUE DE PARIS-RUE DE LA TUYOLLE-RUE DE LA MARÉE**

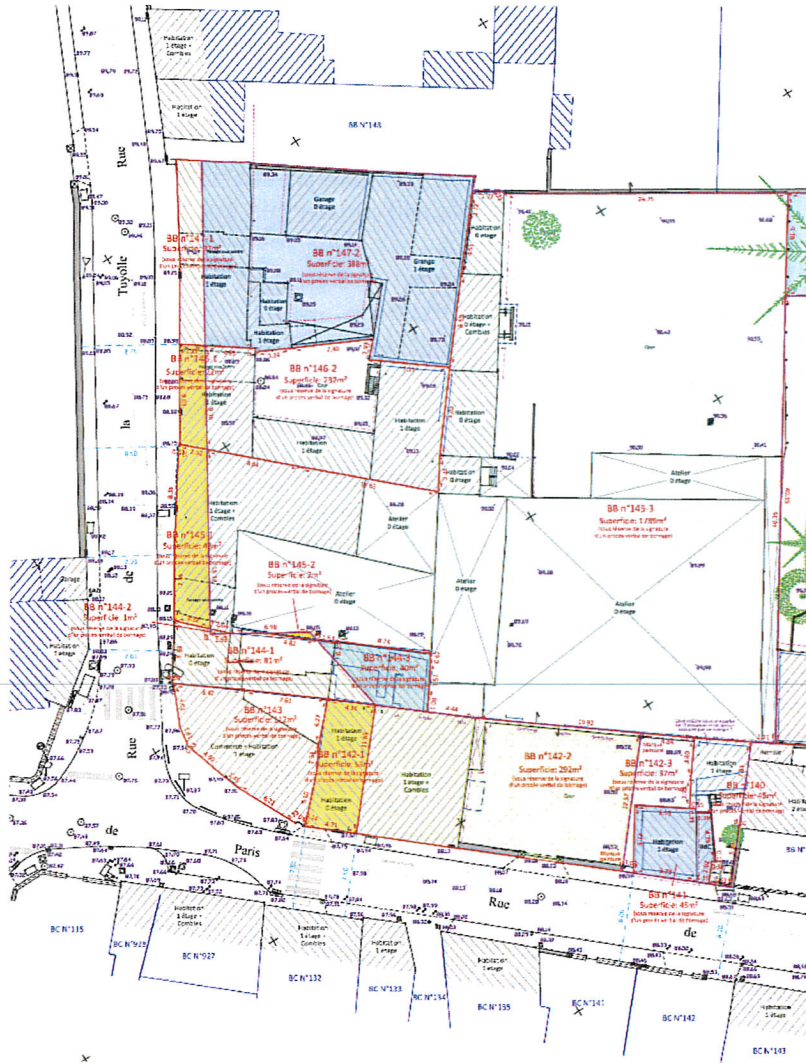
Madame Le Maire présente le rapport :

Le Conseil Municipal, qui s'est réuni le 19 décembre 2019, a approuvé par délibération la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Taverny pour la réalisation de logements et cellules commerciales à rez-de-chaussée ainsi que le réaménagement d'un espace public rue de Paris, rue de la Tuyolle et rue de la Marée.

Dans la continuité de cette procédure, la SAS TAVERNY TUYOLLE MAREE, filiale du promoteur IDÉAL GROUPE et créée pour cette opération, a déposé en date du 24 décembre 2019 une demande de permis de construire avec la programmation suivante :

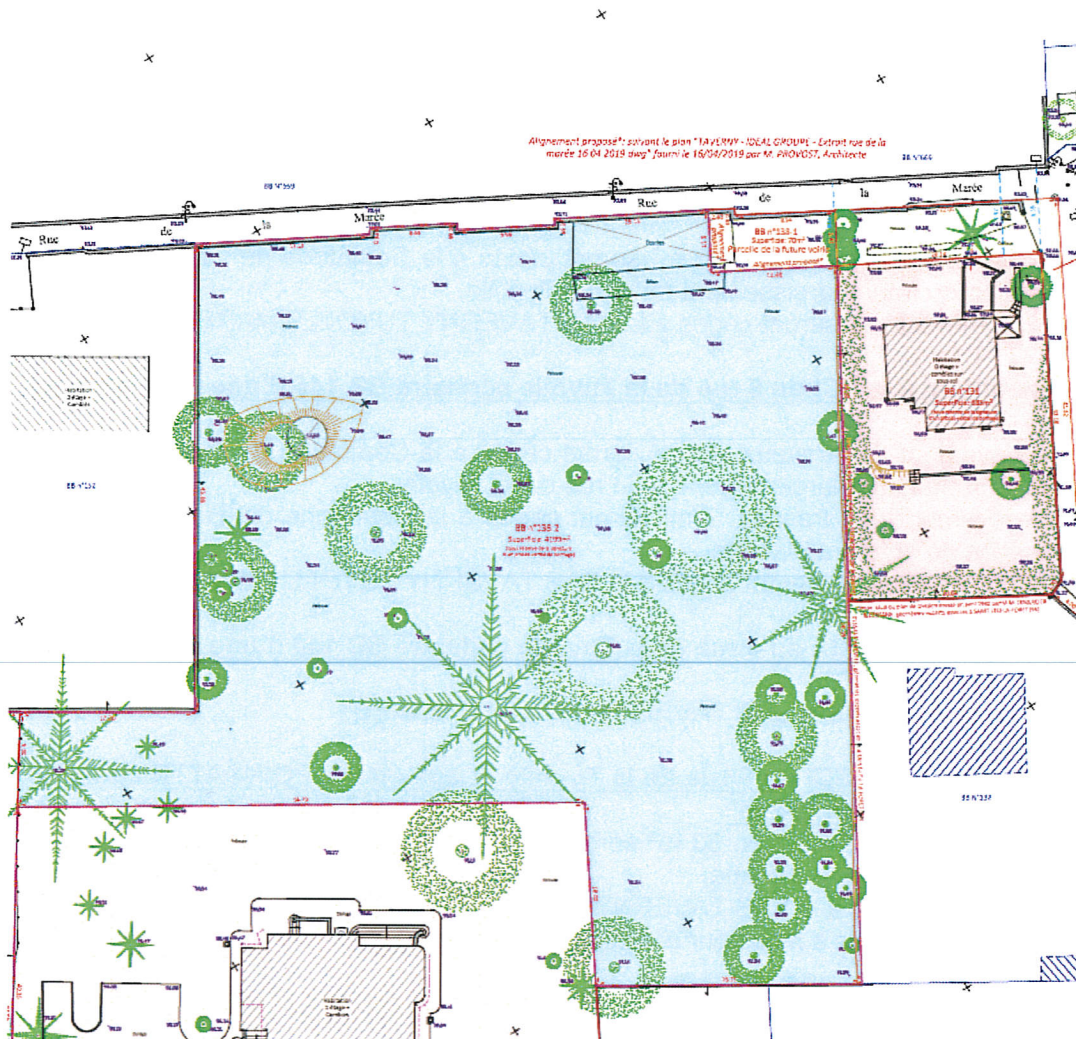
- une partie du programme immobilier sera implantée à l'angle des rues de Paris et de la Tuyolle. Elle comprendra 4 bâtiments présentant un nombre d'étages allant de R+2 à R+2+C, regroupant environ 60 logements collectifs (40 logements sociaux et 19 logements en accession),
- la création d'environ 78 places de stationnement sur un niveau de sous-sol. L'accès au parking souterrain est prévu depuis la rue de la Tuyolle
- la création d'environ 200 m² de surface de plancher à vocation commerciale en rez-de-chaussée,
- la création d'une placette à l'angle de la rue de Paris et de la rue de la Tuyolle, réalisé par la Ville de Taverny
- l'élargissement de la rue de la Tuyolle.
- une seconde partie du programme immobilier se développera le long de la rue de la Marée, en lieu et place d'une partie du parc privé. Elle comprendra un bâtiment rez-de-jardin (du fait de la déclivité du terrain) + rez-de-chaussée + 2 étages + attique offrant environ 92 logements collectifs en Résidence Personnes Âgées non médicalisée et environ 30 places de parking sur un niveau de sous-sol. 1 accès piéton et automobile sera aménagé sur la rue de la Marée ; ce qui nécessitera l'élargissement d'un tronçon de la rue de la Marée.
- un square public arboré de 840 m² s'implantera le long de la rue de la Marée

L'assiette globale du projet d'une superficie de 6 860 m².



Projet côté rue de Paris et rue de la Tuyolle

TABLEAU DE CONCORDANCE					
PARCELLES MERES			PARCELLES FILLES		
Section n°	Surface	Propriétaires actuels	Section n°	Surface	Propriétaires futurs
BB 130	1a90ca	COMMUNE	BB 130	1a90ca	COMMUNE
BB 131	6a84ca	M. MICCOLI	BB 131	685m ²	M. MICCOLI
BB 138	43a55ca	LM IMMOBILIER	BB 138-1	70m ²	COMMUNE
			BB 138-2	4199m ²	LM IMMOBILIER (PROJET)
BB 140	0a45ca	SCI DU 6 RUE DE LA TUYOLLE	BB 140	45m ²	SCI DU 6 RUE DE LA TUYOLLE (PROJET)
BB 141	0a43ca	EPFIF	BB 141	44m ²	EPFIF (PROJET)
BB 142	3a76ca	LES COPROPRIÉTAIRES	BB 142-1	52m ²	COMMUNE
			BB 142-2	298m ²	LES COPROPRIÉTAIRES
			BB 142-3	39m ²	LES COPROPRIÉTAIRES (PROJET)
BB 143	1a04ca	COMMUNE	BB 143	113m ²	COMMUNE
BB 144	1a21ca	COMMUNE	BB 144-1	81m ²	COMMUNE
			BB 144-2	1m ²	COMMUNE (PROJET)
			BB 144-3	40m ²	COMMUNE (PROJET)
BB 145	18a26ca	SCI DU 6 RUE DE LA TUYOLLE	BB 145-1	48m ²	COMMUNE
			BB 145-2	2m ²	COMMUNE
			BB 145-3	1789m ²	SCI DU 6 RUE DE LA TUYOLLE (PROJET)
BB 146	2a58ca	SCI DU 6 RUE DE LA TUYOLLE	BB 146-1	22m ²	COMMUNE
			BB 146-2	232m ²	SCI DU 6 RUE DE LA TUYOLLE (PROJET)
BB 147	4a22ca	EPFIF	BB 147-1	37m ²	COMMUNE
			BB 147-2	388m ²	EPFIF (PROJET)
BB 378	28a70ca	SCI DU 6 RUE DE LA TUYOLLE	BB 378	2920m ²	LM IMMOBILIER



Projet côté rue de la Marée

TABLEAU DE CONCORDANCE

PARCELLES MERES			PARCELLES FILLES		
Section n°	Surface	Propriétaires actuels	Section n°	Surface	Propriétaires futurs
BB 130	1a90ca	COMMUNE	BB 130	1a90ca	COMMUNE
BB 131	6a84ca	M. MICCOLI	BB 131	685m ²	M. MICCOLI
BB 138	43a55ca	LM IMMOBILIER	BB 138-1	70m ²	COMMUNE
			BB 138-2	4199m ²	LM IMMOBILIER (PROJET)

Par courrier en date du 17 décembre 2019, la SAS TAVERNY TUYOLLE MARÉE a demandé l'autorisation de déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée BB n° 144 et appartenant à la Commune.

La réalisation de ce projet nécessite des échanges fonciers entre les différents propriétaires.

Au regard du plan de division du 23 avril 2019 établi par le Cabinet SIGMA, Géomètres-Experts, la redistribution des parcelles entre les parties se fera comme suit :

Terrain appartenant à l'EPFIF cadastré BB 147 d'une superficie de 425 m²

- À l'achèvement des travaux, 37 m² seront cédés à la Commune de Taverny pour la

réalisation du futur élargissement de la rue Tuyolle.

- Les 388 m² restants seront cédés à la SAS TAVERNY TUYOLLE MAREE.

Terrain appartenant à l'EPFIF cadastré BB 141 d'une superficie de 45 m²

- 45 m² seront cédés à la SAS TAVERNY TUYOLLE MAREE pour le projet immobilier

Terrain appartenant à la SCI 6 rue de la Tuyolle cadastré BB 146 d'une superficie de 254 m²

- À l'achèvement des travaux, 22 m² seront cédés à la Commune de Taverny pour la réalisation du futur élargissement de la rue Tuyolle.
- Les 232 m² restants seront cédés à la SAS TAVERNY TUYOLLE MAREE.

Terrain appartenant à la SCI du 6 rue de la Tuyolle cadastré BB 145 d'une superficie de 1839 m²

- A l'achèvement des travaux, 48 m² seront cédés à la Commune de Taverny pour la réalisation du futur élargissement de la rue de la Tuyolle.
- A l'achèvement des travaux, 2 m² seront cédés à la Commune de Taverny pour la réalisation de la future placette.
- Les 1789 m² restants seront cédés à la SAS TAVERNY TUYOLLE MAREE.

Terrain appartenant à la SCI du 6 rue de la Tuyolle cadastré BB 140 d'une superficie de 46 m²

- 46 m² seront cédés à la SAS TAVERNY TUYOLLE MAREE

Terrain appartenant à la SCI du 6 rue de la Tuyolle et aux époux POINSATTE cadastré BB 142 d'une superficie de 382 m²

- A l'achèvement des travaux, 53 m² seront cédés à la Commune de Taverny pour la réalisation de la future placette.
- 37 m² seront cédés à la SAS TAVERNY TUYOLLE MAREE.
- 292 m² seront cédés à Monsieur et Madame POINSATTE

Terrain appartenant à la Commune de Taverny cadastré BB 144 d'une superficie de 122 m²

- 81 m² resteront propriété de la Commune pour la réalisation de la future placette.
- 41 m² seront cédés à la SAS TAVERNY TUYOLLE MAREE dans le cadre du projet immobilier.

Terrain appartenant à la Commune de Taverny cadastré BB 143 d'une superficie de 112 m²

- 112 m² resteront à la Commune de Taverny pour la réalisation de la future placette.

Terrain appartenant à la Commune de Taverny cadastré BB 130 d'une superficie de 190 m²

- 190 m² resteront à la Commune de Taverny pour la réalisation, en partie, du futur élargissement de la rue de la Marée.

Terrain appartenant à LM Immobilier cadastré BB 138 d'une superficie de 4355 m²

- 4355 m² seront cédés à la SAS TAVERNY TUYOLLE MARÉE dans le cadre du projet immobilier.

Plus précisément, concernant la Ville de Taverny, cette dernière va céder une partie de la parcelle BB 144 d'une superficie totale de 41 m² la SAS TAVERNY TUYOLLE MARÉE dans le cadre de son projet.

La SAS TAVERNY TUYOLLE MARÉE cèdera à la Ville de Taverny les parcelles BB 145-146 et 147 pour partie d'une superficie totale de 107 m² destinées à la réalisation de l'élargissement

de la rue de la Tuyolle.

La SAS TAVERNY TUYOLLE MARÉE cédera également, à la Ville de Taverny pour partie les parcelles BB 142 et 145 d'une superficie totale de 55 m², destinées à la réalisation de la future placette publique sise rue de Paris.

Après négociations, l'ensemble de ces échanges entre la Ville et la SAS TAVERNY TUYOLLE MARÉE s'effectuera à l'euro symbolique.

Également, une convention prévoyant la cession d'une emprise d'environ 840 m², située rue de la Marée, sera signée entre la ville de Taverny et la SAS TAVERNY TUYOLLE MARÉE en vue de la création d'un square réalisé par la Ville (une fois les travaux achevés). Cette rétrocession se fera conformément à l'avis du Domaine, en vigueur. En date du 26 novembre 2019, la valeur vénale était de 33 600 €.

À noter que ces emprises deviendront définitives et seront ajustées en conséquence, lors de l'établissement du document d'arpentage.

Il est en outre précisé que toute filiale constituée par IDÉAL GROUPE pourra se substituer pour la réalisation du permis de construire, de la convention de rétrocession et la conclusion de la Promesse. La notion de filiale s'entend d'une société constituée par IDÉAL IDF.

La signature de l'acte authentique est prévue au deuxième semestre 2020. Une promesse de vente sera néanmoins signée entre les parties au plus tard en mars 2020.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 28 janvier 2020.

DÉBATS

Madame Le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Sandrini ? »

Monsieur SANDRINI :

« Les élus de l'opposition ont voté contre le projet de Monsieur MICCOLI, ils feront de même pour cette délibération. Dans le document, surtout sur l'avis des domaines, j'ai pu lire les réponses à une question que j'avais posée la dernière fois, à laquelle vous n'aviez pas répondu, sur les titres de propriétés, donc là, on les a. C'est très bien, on voit effectivement comment ça se passe. »

Madame Le Maire :

« D'accord, est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Même si nous nous sommes prononcés, la dernière fois, pour la construction des logements rue de Paris/Rue de la Marée, les échanges que vous nous

proposez aujourd'hui font partie de l'ensemble immobilier de la Tuyolle donc nous voterons contre. »

Madame Le Maire :

« D'accord, d'autres remarques ? Nous, nous sommes pour car il était enfin temps de cet acquis à la réhabilitation du quartier de Vaucelles que vous avez laissé pourrir pendant des années et qui est quand même dans un triste état. Il s'agit pourtant d'un des quartiers dont on peut être fiers car c'est le quartier historique de la ville. Je rappelle, avec ce que vous rappelez toujours sur un ton de rumeur et de méchanceté, que le projet MICCOLI est en fait un projet multiple qui, au départ, n'était même pas à Monsieur MICCOLI, que c'est un projet qui date de 1990 et porté par Monsieur BOSCAVERT, d'ailleurs, et pas de moi, c'est un projet qui végète depuis des années et il était grand temps qu'il sorte de terre. En ce qui nous concerne, nous en sommes ravis et, en plus, ça va permettre de réhabiliter le quartier. Vous qui pleuriez sur l'existence d'un bois inexistant, vous aurez un square public de 800 m² donc, vous devriez être heureux. Je vous laisse à vos paradoxes, vos rumeurs et certains propos qui ne vous honorent pas et je vais soumettre au vote, Madame MICCOLI est sortie d'ailleurs, la pauvre, avec toutes les rumeurs nauséabondes qu'elle se prend, vaut mieux qu'elle soit dehors. Qui vote contre ? Messieurs SANDRINI, DEVOIZE, DAGOIS, TEMAL, LE LUDUEC ; Madame LAMAU. Qui s'abstient ? Le reste de l'assemblée vote pour. »

Délibération N°02-2020-UR02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La cession à l'euro symbolique de la parcelle BB 144, en partie, appartenant à la Commune d'une superficie totale de 41 m² au profit de la SAS TAVERNY TUYOLLE MARÉE, filiale d'IDÉAL GROUPE, est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention prévoyant la cession d'une emprise d'environ 840 m², en vue de la création d'un square sur la parcelle cadastrée BB 138p, est approuvée.

Article 3 :

Le dépôt par la SAS TAVERNY TUYOLLE MARÉE, d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée BB 144, est autorisé.

Article 4 :

Il est dit que si les surfaces de ces emprises devaient à nouveau faire l'objet d'un réajustement, celui-ci n'aurait pas d'incidence sur les décisions prises aux précédents articles.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la

mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 25

Contre: 6 (B. LE LUDUEC, P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

Madame MICCOLI ne prend pas part au vote

3. ZAE COMMUNAUTAIRE BEAUCHAMP-NORD - SITE SCI LUCIA (EX-3M) - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE LA SOCIÉTÉ « SCI LUCIA », LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS, LA VILLE DE BEAUCHAMP ET LA VILLE DE TAVERNY, DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU SITE SCI LUCIA (EX-3M)

Madame Le Maire présente le rapport :

L'acquisition par la SCI Lucia (l'Opérateur) de l'ancien site 3M sur Beauchamp génère et implique le réaménagement complet des hectares dédiés jusqu'à récemment (et pour une petite partie jusqu'en 2022) aux activités productives du précédent propriétaire.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a initié une étude de redynamisation des ZAE de Beauchamp-ouest, des Marcots à Pierrelaye, des Châtaigniers et du Chêne-Bocquet à Taverny, la ZAE des Écouardes à Taverny, la ZAE des Meuniers à Bessancourt et le secteur économique à la confluence des RD411 et RD911.

Le désenclavement du site ex-3M est une recommandation de cette étude et sera mis en œuvre avec la commune de Beauchamp, très mobilisée sur la défense de l'activité économique et de l'emploi sur le site "Beauchamp-nord" et la commune de Taverny qui manifeste un très fort attachement à la modernisation de la ZAE des Châtaigniers, en particulier les parcelles situées entre le Chemin de Pontoise à Saint-Prix, la rue Benoit Dubost, la rue des Châtaigniers.

Ce développement économique du secteur ex-3M nécessite un accès au plus direct, via la RD411 toute proche, à l'A15 et à l'A115. Enfin, la ré industrialisation du site ne devra entraîner aucune conséquence négative pour les quartiers d'habitat proches.

L'aménagement, à partir du Chemin de Saint-Prix à Pontoise, partiellement viabilisé, d'une voie de liaison à double-sens de format PL branchée sur la RD411 par un nouveau carrefour est dès lors nécessaire.

Cette voie, appartenant aux communes de Beauchamp et Taverny, sera également dotée d'une voie verte pour les modes doux, afin d'offrir aux cyclistes beauchampois et tabernaciens un accès au plus direct à la future forêt de Grand Paris et à son accès futur sur la RD 411.



En rouge la limite entre les deux communes

Cette voie publique de desserte de deux ZAE sera placée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération, compétente en matière de développement économique.

Pour financer cette future voie publique, il est prévu une convention de projet urbain partenarial, selon les clauses et conditions jointes à la présente délibération.

En application de l'article L 332-11-3 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec les collectivités maîtres d'ouvrage des équipements et/ou compétentes en matière de plan local d'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

La convention de PUP ne peut être signée que dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) et dans les zones urbaines ou les zones à urbaniser (U et AU des PLU). Elle fixe toutes les modalités de participation au financement des équipements publics, notamment les montants, et les délais de paiement.

Doivent y figurer :

- Le périmètre de la convention (qui correspond aux terrains d'assiette de l'opération d'aménagement et de construction et non aux seuls équipements publics à réaliser),
- La liste des équipements à financer, leur coût provisionnel et les délais de réalisation,
- Le montant de la participation à la charge du constructeur ou aménageur,
- Les modalités et délais de paiement. La participation peut prendre la forme d'une contribution financière ou d'un apport de terrain bâti ou non bâti.
- La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.

Sur le périmètre d'application de la convention, les parties conviennent de mettre en œuvre un projet urbain partenarial tendant à la prise en charge financière totale ou partielle des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération de réaménagement et de reconstruction présentée plus avant. Le périmètre sera reporté en annexe du PLU de Taverny.

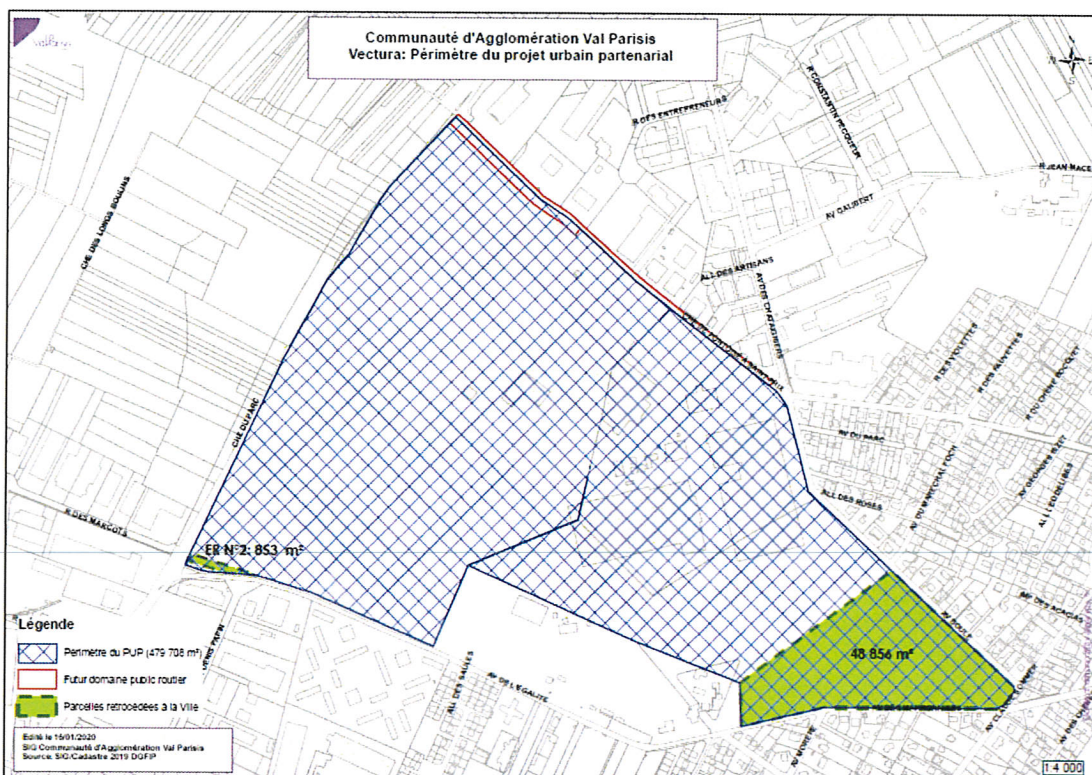
En application de l'article susvisé du code de l'urbanisme et compte tenu des besoins en équipements publics induits par le projet, la Communauté d'Agglomération Val Parisien a décidé de réaliser un équipement public nécessaire au projet d'aménagement et d'en faire supporter le coût à l'opérateur. Il s'agit de l'actuel Chemin de Pontoise à Saint-Prix, partiellement viabilisé et appelé à devenir une voie PL à double sens.

Par la convention jointe à la présente délibération et pour permettre la mise en œuvre du programme de réaménagement et de reconstruction, la SCI LUCIA s'engage en conséquence à participer au coût des équipements publics nécessaires en versant une contribution sous forme financière et sous forme d'apport de terrains en nature. Cette convention a notamment pour objet de déterminer le montant et les modalités de paiement de cette participation, s'agissant du Chemin de Pontoise à Saint-Prix.

En outre, en vue d'une ouverture au public, la CAVP aménagera, grâce à une participation financière de l'opérateur, à hauteur de 400.000 €, une parcelle boisée de 48.856 m² (pointe Barrachin), cédée par celui-ci, à la commune de Beauchamp, à l'€ symbolique. L'opérateur cédera également, à l'€ symbolique, une parcelle de 853 m² afin d'assurer, à terme, la jonction entre l'avenue de l'Égalité et la RD411.

Cette convention entraînera de plein droit l'exonération pendant 5 ans de la part communale beauchampoise de la taxe d'aménagement pour l'opérateur

Le périmètre d'application de la convention est délimité par le plan cadastral joint *en annexe n°1 de la convention*, l'opération de réaménagement et de reconstruction présentée en introduction étant définie à l'article 2 de la convention.



Périmètre du PUP

Également, la SCI Lucia versera, à la commune de Beauchamp, une participation annuelle de 35 000 Euros, pendant 10 ans, à partir de l'année 2024, pour lui permettre d'ouvrir une crèche inter-entreprises de 300 m². Les locaux concernés, propriété de l'opérateur, feront l'objet d'une convention de bail entre la ville de Beauchamp et la SCI Lucia.

La partie économique de ce périmètre est divisée en deux lots aux temporalités d'aménagement successives et voisines : à l'ouest du périmètre, le lot A d'une superficie en zonage UI de 9,8 hectares et à l'est le lot B d'une superficie en zonage UI de 8,4 hectares (*annexe n°1*).

Le périmètre fixé par la présente convention de projet urbain partenarial sera reporté en annexe au PLU des 2 communes.

L'opération qui justifie la conclusion de la présente convention est la démolition totale, le réaménagement et la reconstruction d'un parc d'activités économiques sur un terrain d'assiette de 181.459 m² sis à Beauchamp, inséré dans une assiette foncière plus large (479.625 m²) dont les références cadastrales et les superficies respectives sont les suivantes :

Identification des parcelles cadastrales	Superficie classée en UI	Lots du projet
Parcelle AB 00033	3.072 m ²	Lot B : 18,5 ha dont 8,4 ha en UI
Parcelle AC 000584	64.268 m ²	
Parcelle AC 000292	116.674 m ²	
Parcelle AC 000294	790 m ²	
Parcelle AB 00028	1.559 m ²	Lot A :

Parcelle AB 00029	128 m2	29,5 ha dont 9,8 en UI
Parcelle AB 00030	4 m2	
Parcelle AB 00032	273.199 m2	
Parcelle AC 000583	19.931 m2	
TOTAL	479.625 m2	

Le plan parcellaire et le plan des deux lots figurent en annexe n°1 de la convention de PUP jointe à la délibération.

L'équipement public dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération définie à l'article 2 de la convention et qui répond aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier est la suivante :

Équipement	Coût total HT	Coût total TTC	Calendrier prévisionnel démarrage et achèvement des travaux
Voirie PL double sens avec une noue ou un réseau EP, une voie verte pour les modes doux	1.279.157 €	1.534.988,40 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès chantier et branchement sur la voie communautaire Benoit Dubost : 1^{er} juillet 2020 ▪ Voirie définitive permettant l'accès PL à la RD411: à réception des travaux du CD95

La Communauté s'engage à réaliser l'équipement, dont le coût prévisionnel est fixé ci-après. Il est précisé qu'il forme un ensemble cohérent avec le carrefour de jonction avec la RD411, indispensable à la bonne desserte du site de l'opérateur et de la ZAE des Châtaigniers.

Compte tenu de l'utilité de cet équipement pour le projet, la part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge du constructeur est définie ci-après, étant précisé que le descriptif technique figure dans la liste des équipements détaillés de la convention.

1/ Travaux sous MOA CAVP	Coût total HT
Missions de MOE	8.000 €
Études, frais annexes et prestations intellectuelles (circulation, topographiques, diagnostics amiante, G2Pro, ...)	20.000 €
	+ 18.150 €
	+ 985 €
	+ 1.700 €
	= 40.835 €
Travaux	1.279.157 €
Acquisitions foncières pour voirie	1€
TOTAL	1.327.993 €

La quote-part de la participation du constructeur est fixée à 1.250.000 € HT, en ce qui concerne l'aménagement du chemin de Pontoise, à Saint-Prix.

La SCI LUCIA s'engage à procéder au paiement des participations mises à sa charge au fur et à mesure de l'avancement des travaux selon l'échéancier prévisionnel explicité dans la convention.

La durée de la présente convention est fixée à 15 ans à compter de l'affichage portant mention de sa signature au siège de la Communauté d'Agglomération, de la commune de Beauchamp et de la commune de Taverny conformément aux articles R 332-25-1 à R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

La convention de PUP est jointe à la présente délibération.

Ce dossier sera examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 28 janvier 2020.

Délibération N°03-2020-UR03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le périmètre de participation, conformément à l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme, est approuvé

Article 2 :

La convention de Projet Urbain Partenarial à passer entre la SCI Lucia, la communauté d'agglomération Val Parisis, la ville de Beauchamp et la ville de Taverny est approuvée,

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de Projet Urbain Partenarial,

Article 4 :

Les constructions édifiées dans le périmètre de PUP sont exonérées de la Taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature en mairie, cette disposition ne concerne que la commune de Beauchamp,

Article 5 :

Il est pris acte du programme d'équipements publics et de la participation du constructeur à leur financement pour un montant de 2.000.000 € Euros au titre de la convention de Projet Urbain Partenarial,

Article 6 :

Il sera fait mention de la présente convention au registre des contributions d'urbanisme,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

II - PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL ÉLECTRICITÉ, GAZ, TÉLÉCOMMUNICATIONS (SMDEGTVO)

Madame Le Maire présente le rapport :

Le Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) a émis le souhait lors du comité syndical du 25 novembre 2019 de modifier ses statuts.

En effet, le SMEDGTVO souhaite procéder aux modifications des articles suivants :

- article 3 relatif aux missions et activités complémentaires,

- article 6 : le siège du syndicat,
- article 7 : la durée du syndicat,
- article 8 : la composition du comité,
- article 9 : le bureau du comité,
- article 11 : le budget du syndicat
- article 12 : la comptabilité du syndicat.

Le projet de statuts modifiés est annexé au présent rapport.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 28 janvier 2020.

Délibération N°04-2020-DPCV01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les nouveaux statuts du syndicat mixte départemental électricité, gaz, télécommunications (SMDEGTVO), proposés, comme suit, sont approuvés :

- le syndicat se dote d'activités complémentaires telle que la coordination de groupements de commandes,
- la durée du syndicat est illimitée
- le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental du Val d'Oise – 2 avenue du Parc – CS 20201 CERGY – 95032 CERGY PONTOISE Cedex,
- le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10 000 habitants,
 - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à partir de 10 001 habitants
- des recettes supplémentaires sont possibles
- les fonctions du Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SPONSORING AVEC GAMM VERT, DANS LE CADRE DU CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS

Madame Le Maire présente le rapport :

La ville de Taverny organise cette année la troisième édition du concours des balcons et jardins fleuris, voué à être reconduit annuellement au titre de l'animation locale, de la promotion du fleurissement en ville et de l'environnement.

Pour rappel, la Ville souhaite, via ce concours, valoriser l'investissement des habitants dans

le fleurissement de leur propriété, ces derniers contribuant de ce fait au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

Ce concours vient ainsi compléter l'investissement et l'engagement la Commune autour du fleurissement et de la valorisation des espaces verts, dans le but, conjugué, de renforcer l'attractivité de la ville de Taverny et de maintenir une dimension naturelle significative au sein d'espace périurbain.

Pour pérenniser et développer ce concours, la Ville souhaite renouveler le partenariat, déjà engagé les éditions précédentes, avec la jardinerie Gamm Vert, située au sein du territoire tabernacien, qui offrira à l'organisateur un soutien en nature pour compléter et enrichir les lots et gains remis aux participants.

Le partenariat doit être formalisé via une convention de sponsoring, qui vise à définir l'objet et les obligations de chaque partie.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 28 janvier 2020.

Délibération N°05-2020-DPCV02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de sponsoring, liant la Ville et la jardinerie Gamm Vert, dans le cadre du concours des balcons et jardins fleuris, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce projet.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. APPROBATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL DU CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS 2020

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de son engagement dans une démarche de fleurissement de son territoire, et dans une logique d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie des Tabernaciens, la ville de Taverny organise la troisième édition de son concours des « balcons et jardins fleuris. »

Ce concours est entièrement gratuit et s'adresse à tous les habitants, qu'ils résident en maison individuelle ou en habitat collectif, et dont les plantations proposées en candidature sont visibles depuis l'espace public.

L'objectif de ce concours consiste, d'une part, à mettre en avant et à valoriser le travail effectué par les habitants au sein de leur propriété mais aussi, d'autre part, à s'ajouter aux autres événements organisés par la municipalité pour animer la Ville.

Il complète également l'investissement et l'engagement de la Commune autour du fleurissement et de la valorisation de l'environnement au sein de notre espace périurbain.

En vue de s'inscrire dans les prérogatives et les évolutions impulsées par le label des villes et villages fleuris, ce concours n'évalue pas seulement le fleurissement mais aussi la part donnée aux comportements environnementaux responsables.

L'entretien et la gestion durable des candidats rentreront, ainsi, pleinement, en compte dans la notation du jury, au même titre que la qualité ou l'esthétisme du fleurissement.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 28 janvier 2020.

Délibération N°06-2020-DPCV03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le règlement communal du concours des balcons et jardins fleuris 2020, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

La composition du jury institutionnel est approuvée comme suit :

- Madame le Maire,
- L'Adjointe au maire déléguée au Développement durable ou un élu suppléant, le cas échéant,
- Le Technicien Environnement de la Direction du Patrimoine et du Cadre de vie et le Responsable Espaces verts du Centre technique municipal,
- Un représentant du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),
- Un représentant du Conseil des Seniors.

Article 3 :

Les récompenses, entendues comme des bons d'achat à utiliser auprès d'une enseigne spécialisée en jardinage, sont attribuées aux gagnants de chaque catégorie comme suit :

- catégorie « Maison avec jardin visible de la rue »
 - 1^{er} prix : un bon d'achat de 100€,
 - 2^{ème} prix : un bon d'achat de 50€,
 - 3^{ème} prix : un bon d'achat de 30€.
- catégorie « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif »
 - 1^{er} prix : un bon d'achat de 100€,
 - 2^{ème} prix : un bon d'achat de 50€,
 - 3^{ème} prix : un bon d'achat de 30€.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6188, Autres frais divers, du budget principal de l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR DE LA ZAC DE LA CROIX-ROUGE AVEC LA SOCIÉTÉ IDEX CROIX-ROUGE ÉNERGIES

Madame FAIDHERBE présente le rapport :

L'objet du présent rapport est d'exposer les caractéristiques techniques, juridiques et financières de du projet l'avenant n°4 à la délégation de service public du réseau de chaleur de la ZAC de la Croix Rouge.

Sur le plan technique, l'avenant n°4 vise à permettre la réalisation de travaux de séparation hydraulique des sous-stations non prévus dans les documents contractuels initiaux mais devenus nécessaires en cours d'exécution du contrat ainsi qu'une étude approfondie sur l'état des installations.

De tels travaux ont une double nécessité, d'une part, sécuriser le réseau, aujourd'hui, dépendant du bon entretien des réseaux de distribution privés, d'autre part, de permettre une optimisation de la production en agissant sur les débits. Afin de permettre au Délégué d'amortir ces travaux avant l'échéance du contrat et ainsi de ne pas verser au Délégué une soule de fin de Contrat, le contrat serait alors prolongé d'une année pour arriver à échéance le 30 juin 2021.

Sur le plan juridique, l'article L3135-1 du code de la commande publique applicable au contrat précise les conditions dans lesquelles un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, notamment, dans l'hypothèse suivante :

« 6° Les modifications sont de faible montant. »

Ce point est précisé à l'article R3135-8 du même code qui dispose notamment que :

« Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies ».

La double condition de l'article R3135-8 du code de la commande publique permettant de modifier un contrat de concession lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen (5 350 000 € depuis le 1^{er} janvier 2020) et à 10 % du montant du contrat de concession initial semble remplie.

En effet, le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) initial exposé en annexe du Contrat prévoyait un chiffre d'affaire sur la durée du Contrat de 10 249 964 € HT et le CEP mis à jour en intégrant une année supplémentaire projette un chiffre d'affaire global de 10 740 111 € HT soit une augmentation de 490 147 € HT correspondant à 4.8 % du montant du contrat de délégation de service public.

Par conséquent, la durée du contrat de DSP devra être prolongée. Étant entendu que cette durée ne saurait excéder une année ce qui correspond à la nature et au montant des futurs investissements. La prolongation de la durée ne modifie pas substantiellement le contrat de délégation de service public ni son économie.

Enfin, sur le plan financier, les investissements du contrat étant réputés amortis au 30 juin 2020, et afin de ne pas déstabiliser les abonnés, la facturation du R2 qui intègre la part relative à l'investissement, s'appliquera dans la continuité des 12 premières années du Contrat. En contrepartie de cette perception, le Délégué s'engage à réaliser les travaux et l'étude exposés ci-dessus à la hauteur des amortissements présentés en annexe 9 sur 12 soit 114 981.64 €.

Le Délégué s'engage à exposer ces dépenses dans le rapport financier accompagnant le rapport annuel du délégué.
Ces travaux feront par ailleurs l'objet de réception avec le Délégué.

De même, le Délégué s'engage à prendre l'attache des services de la Ville afin d'obtenir son accord dans l'hypothèse où des coûts supplémentaires devraient être engagés.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 28 janvier 2020.

DÉBATS

Madame Le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« C'est une information que je souhaite avoir, la nouvelle construction des Sarments, ils sont accordés à ce réseau ? »

Monsieur ARÈS :

« Oui, ils sont accordés depuis le départ, c'était prévu. »

Madame Le Maire :

« D'autres questions ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

Délibération N°07-2020-DPCV04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le projet d'avenant n°4 au contrat de concession de service public du réseau de chaleur de la ZAC de la Croix-Rouge est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant n°4.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

III – LOGEMENT

8. ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES ŒUVRES ÉDUCATIVES ET DE VACANCES DE L'ÉDUCATION NATIONALE (AROEVEN)

Madame CHAPELLE présente le rapport :

Dans la classe, le centre de loisirs et dans la cours de l'école se rejouent un certain nombre de stéréotypes sexués. Travailler sur le genre, c'est travailler sur les stéréotypes, sur ce qu'il est bon d'aimer, ou de faire lorsque l'on est un homme ou une femme. C'est ouvrir des possibles, faire en sorte qu'un sexe biologique ne soit pas un frein à ses ambitions, à l'estime de soi. C'est surtout, et avant tout parler de respect de l'autre.

La préfecture du Val-d'Oise, en partenariat avec l'AROEVEN (association laïque, qui s'inscrit dans un mouvement d'action et de recherche pédagogique), propose de mettre en place une formation sur les outils égalitaires pour les agents de la ville de Taverny,

Après des apports théoriques (historiques, sociologiques, anthropologiques, et psychologiques) autour des notions de genre, de mixité, de parité et d'égalité femme/homme, les participants seront amenés à identifier, sur leurs structures, les stéréotypes véhiculés et leurs conséquences. Pour enfin découvrir et construire des outils de prévention et de remédiation.

Cette formation se déroulera sur 3 jours et concernera un groupe de 15 personnes.

Afin de bénéficier de ce programme, la ville de Taverny doit s'affilier à l'AROEVEN pour un montant de 65 euros.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 28 janvier 2020.

Délibération N°08-2020-LO01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le principe de partenariat entre la Ville et l'association AROEVEN, est approuvé.

Article 2 :

L'adhésion à l'association AROEVEN est approuvée,

Article 3 :

Le versement des frais d'adhésion de 65 € est approuvé.

Article 4 :

La formation se déroulera sur 3 jours et concernera 15 agents de la ville.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6281 « concours divers (cotisations...) », du budget principal de l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IV – CULTURE

9. MANDAT SPÉCIAL ET AUTORISATION DONNÉS À MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS D'INTENTION D'UNE COOPÉRATION ULTÉRIEURE OU D'UN JUMELAGE AVEC LA VILLE DE NOVI SAD (PROVINCE AUTONOME DE VOÏVODINE - RÉPUBLIQUE DE SERBIE), PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU PERSONNEL ACCOMPAGNANT ET ACHAT DE CADEAUX

Madame PRÉVOT présente le rapport :

Suite à l'invitation de Milos Vucevic, Maire de Novi Sad, dans la cadre d'un échange pour une collaboration culturelle de sa ville avec la ville de Taverny, Madame le Maire, accompagnée d'une délégation restreinte, sollicite un mandat spécial pour se rendre dans la province autonome de la Voïvodine, du 17 au 20 février 2020. Cette visite permet de consolider les partenariats culturels européens de Taverny. Novi Sad sera, en 2021, ville européenne de la Culture. Durant cette rencontre, Madame le Maire, en sa qualité d'élue, avec l'accord du Conseil municipal, pourra signer tout document d'intention en vue d'une future coopération ou d'un futur jumelage avec la ville de Novi Sad.

En conséquence, il est nécessaire de fixer les modalités du mandat spécial à accorder à Madame le Maire ainsi que les modalités de prise en charge des frais induits.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » « Générations, Vie Citoyenne » qui aura lieu le lundi 27 janvier 2020.

DÉBATS

Madame Le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question ? Alors pour éviter les rumeurs nauséabondes, je tiens à préciser que j'y vais avec Jelena Durkovic Dragicevic qui, comme son nom l'indique, peut-être, est Serbe et qui est professeur au Conservatoire de Taverny et qui vient donc à double titre et va avoir la gentillesse de nous servir de traductrice et pouvoir tisser des liens culturels. Pourquoi la ville de Novi Sad ? Car, en 2021, Novi Sad sera capitale européenne de la culture et c'est une chance extraordinaire, pour Taverny, de pouvoir tisser des liens avec la ville qui sera capitale européenne de la culture en 2021. Nous y allons à ce titre et nous y allons aussi avec la médiatrice culturelle de la ville qui a en charge les jumelages. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

Délibération N°09-2020-CU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Il est donné mandat spécial à Madame Florence PORTELLI, Maire de Taverny, dans le cadre de son déplacement à NOVI SAD (dans le courant des congés scolaires de février 2020), Commune de République de Serbie, qui l'accueillera pour échanger sur une éventuelle future coopération ou un jumelage.

Article 2 :

L'intégralité des dépenses engendrées par ce déplacement est remboursée à Madame le Maire, dans la limite de 1 000 €, sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives. La prise en charge correspond au vol aller et retour, entre la France et la République de SERBIE, nécessaire au transport de Madame le Maire, ainsi qu'aux frais occasionnés par ce déplacement, comme par exemple les frais de déplacement sur place, les frais de bouche ou les droits d'entrées dans les musées et bâtiments historiques ;

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document d'intention en vue d'une future coopération ou d'un futur jumelage ;

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par ce mandat spécial seront imputées à l'article 6532 « frais de mission » du budget principal de l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération N°10-2020-CU01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La prise en charge de l'intégralité des frais de séjour des agents communaux, accompagnants Madame le Maire, dans le cadre de son déplacement à Novi Sad (Serbie), qui se déroulera (dans le courant des congés scolaires de février 2020), est approuvée. Les principaux frais de la délégation résideront dans le paiement :

- des billets de transport, vol aller et retour, entre la France et la République de SERBIE,
- des frais de déplacement sur place,
- de certains frais de bouche,
- d'entrées dans les musées et bâtiments historiques

Article 2 :

L'achat de cadeaux à offrir par la ville de Taverny aux représentants élus et administratifs de Novi Sad, dans le cadre du séjour précité, est approuvé.

Article 3 :

L'enveloppe budgétaire totale maximale attribuée à la dépense relative à l'achat des cadeaux, s'élève à 500 euros (cinq cents euros).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par la prise en charge intégrale du séjour sont imputées à l'article 6251 « voyages et déplacement » du budget principal de la commune pour l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ÉCHANGE CULTUREL AVEC LE CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE PRATO : FRAIS D'ACCUEIL DE LA DÉLÉGATION, À TAVERNY, ET ACHAT DE CADEAUX

Madame PRÉVOT présente le rapport :

Depuis 2014, les conservatoires des villes de Prato (Italie) et Taverny entretiennent un partenariat artistique.

Dans le but de poursuivre et développer ces échanges, la ville de Taverny accueillera une délégation de Prato du 1^{er} au 5 juillet 2020.

Cette délégation constituée d'élus, de professeurs et d'élèves du conservatoire de Prato, découvrira les richesses culturelles et patrimoniales de notre région et, comme à l'accoutumé, une cérémonie officielle d'accueil et un concert commun produit par les élèves des deux conservatoires seront au programme.

Les frais de réception de cette délégation à Taverny seront pris en charge par la Ville, ils concernent les titres de transport liés aux visites organisées (train – métro...), les frais d'hébergement de l'(des) élu(s) et personnels de la ville de Prato, les frais de bouche et

d'alimentation, ainsi que les droits d'entrées dans des musées et bâtiments historiques.

De plus, comme il est d'usage, au cours de la réception d'accueil, Madame le Maire remettra des cadeaux, au nom de la Municipalité.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » « Générations, Vie Citoyenne » qui aura lieu le lundi 27 janvier 2020.

Délibération N°11-2020-CU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La prise en charge de tous les frais de réception à engager à l'occasion de la venue à Taverny de la délégation de Prato, du 1^{er} au 5 juillet 2020 ; frais intégrant notamment des titres de transport (train – métro...), des frais d'hébergement de l'(des) élu(s) et personnels, des frais de bouche et d'alimentation, des droits d'entrées dans des musées et bâtiments historiques ;

Article 2 :

Madame Le Maire est autorisée à acheter des cadeaux pour l'(les) élu(s) et les principaux administratifs de la ville de Prato, pour un montant budgétaire maximal de 500 euros TTC.

Article 3 :

La totalité des dépenses visées en article 1^{er} et 2 sera inscrite à l'imputation 6257 « réceptions » du budget principal de la Commune, pour l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE BURRIANA : FRAIS D'ACCUEIL DE LA DÉLÉGATION, À TAVERNY, ET ACHAT DE CADEAUX

Madame PRÉVOT présente le rapport :

Depuis 2019, la ville de Burriana et la ville de Taverny sont en contact pour mettre en place un jumelage entre les deux villes.

Dans le but de sceller le jumelage des deux villes, en le concrétisant par la signature du serment, la ville de Taverny accueillera une délégation de Burriana au printemps ou en automne 2020.

La délégation de Burriana, constituée d'élu-e-s et de personnes de la société civile de cette commune espagnole, découvrira les richesses culturelles et patrimoniales de notre région et, comme à l'accoutumé, lors de la signature du serment de jumelage, une cérémonie officielle sera au programme.

Les frais de réception de cette délégation à Taverny seront pris en charge par la ville de Taverny, ils concernent les titres de transport liés aux visites organisées, (train – métro...), les frais d'hébergement de la délégation de la ville de Burriana, les frais de bouche et d'alimentation ainsi que les droits d'entrées dans des musées et bâtiments historiques.

De plus, comme il est d'usage, au cours de la réception d'accueil, Madame le Maire remettra

des cadeaux à la délégation, au nom de la Municipalité.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » « Générations, Vie Citoyenne » qui aura lieu le lundi 27 janvier 2020.

Délibération N°12-2020-CU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La prise en charge de tous les frais de réception à engager, à l'occasion de la venue, à Taverny, de la délégation de Burriana ; frais intégrant notamment des titres de transport (train – métro...), des frais d'hébergement des élus et personnels, des frais de bouche et d'alimentation, des droits d'entrées dans des musées et bâtiments historiques, est approuvée;

Article 2 :

Madame Le Maire est autorisée à acheter des cadeaux pour la délégation de la ville de Burriana, pour un montant budgétaire maximal de 500 euros TTC.

Article 3 :

La totalité des dépenses visées en article 1^{er} et 2 sera inscrite à l'imputation 6257 « réceptions » du budget principal de la commune pour l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. CONVENTION DE PARTENARIAT « EN SCÈNE ! » ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE, LES COMMUNES, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL, DES ÉCOLES DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DU VAL-D'OISE, L'ASSOCIATION « ANNIBAL ET SES ÉLÉPHANTS » ET LA VILLE DE TAVERNY

Madame PRÉVOT présente le rapport :

En complément de son soutien financier aux établissements d'enseignement artistique, le Département du Val-d'Oise anime et coordonne des projets transversaux dans le réseau de ces structures, tels que la manifestation « En scène ! Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val-d'Oise ».

Élaborée en concertation avec les directeurs d'établissements, « En scène ! » contribue au développement des pratiques collectives dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre en mutualisant les ressources des écoles par territoire. Elle favorise également l'accès à la création en collaborant avec des artistes présents sur le Val-d'Oise et diffusés dans des lieux de programmation culturelle.

Outre le Département, les participants au projet « En scène ! » sont les suivants :

- les conservatoires à rayonnement régional de Cergy-Pontoise, départemental d'Argenteuil, intercommunal du Vexin ou communal de Franconville, de Garges-lès-Gonesse, de Goussainville, de Montmorency et de Taverny,
- l'école associative de musique et d'art dramatique de Saint-Gratien,
- l'association « Annibal et ses éléphants ».

En concertation, les parties conçoivent et réalisent la manifestation « En scène ! » durant l'année scolaire 2019-2020. Le projet associera élèves et artistes professionnels et aboutira à la création et à la restitution d'un parcours théâtral dans l'espace public au Vieux Pays de

Goussainville le 26 avril 2020.

Les conservatoires et école de musique s'engagent sur :

- le contenu artistique du projet,
- les rémunérations éventuelles d'heures supplémentaires de leurs enseignants pendant les répétitions,
- l'organisation du transport de leurs élèves pour les séances à Goussainville (transports publics, co-voiturage, etc.),
- la promotion du parcours théâtral à l'échelle de leurs territoires.

L'association « Annibal et ses éléphants » s'engage sur la réalisation artistique, administrative et financière de la manifestation elle-même en tant qu'entreprise de spectacle et employeur.

La commune de Goussainville, organisateur, s'engage sur :

- la mise à disposition des lieux de diffusion en état de marche y compris circulation, sécurité, gardiennage,
- la rémunération du personnel administratif, technique et d'accueil nécessaire,
- le paiement des droits d'auteurs,
- la gestion d'un système de réservation.

Le Département du Val-d'Oise, coordinateur, s'engage sur :

- l'organisation de la manifestation (conception, recherche d'artistes, réunions, bilan),
- le financement de la compagnie artistique et des artistes-enseignants hors heures supplémentaires,
- la communication départementale.

Le Département du Val-d'Oise prendra en charge la manifestation pour un montant prévisionnel de 11 650 € (2 500 € en 2019 et 9 150 € en 2020), dont le règlement de la compagnie artistique à hauteur de 7 000 €.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » « Générations, Vie Citoyenne » qui aura lieu le lundi 27 janvier 2020.

Délibération N°13-2020-CU04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de partenariat « En scène ! » 2019/2020 et ses annexes sont approuvées.

Article 2 :

La ville de Taverny s'engage à permettre la réalisation du projet artistique en collaboration avec les partenaires.

Les éventuelles rémunérations d'heures supplémentaires des enseignants du conservatoire de Taverny pendant les répétitions sont à sa charge.

La ville de Taverny assure l'organisation du transport des élèves du conservatoire pour les séances à Goussainville (transports publics, co-voiturage, etc.).

Concernant la promotion du parcours théâtral, la Ville de Taverny assure l'information à l'échelle de son territoire.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet « En scène ! » 2019/2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. CONVENTION DE COPRODUCTION DU CONCERT « REQUIEM DE FAURÉ », AVEC LE CHŒUR VITTORIA ET CRÉATION D'UNE TARIFICATION POUR LA BILLETTERIE DU CONCERT SITUÉ À TAVERNY

Madame PRÉVOT présente le rapport :

Afin de favoriser le rayonnement du conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny ainsi que sa collaboration avec des acteurs culturels régionaux, le conservatoire et le Chœur régional Vittoria d'Île-de-France organisent conjointement deux concerts qui seront donnés les samedi 16 mai 2020 à 20h30 à l'église Notre-Dame de Taverny et dimanche 17 mai 2020 à 16h à l'église Saint-Roch à Paris.

L'œuvre principale de ce concert sera le *Requiem* de Gabriel Fauré. Les solistes, le chœur Vittoria, ainsi que la Maîtrise et l'Orchestre des professeurs et des élèves du conservatoire Jacqueline-Robin seront placés sous la direction de Michel Piquemal.

Ces concerts constitueront un hommage à Michel Sénéchal, ténor tabernacien de renommée mondiale, disparu il y a peu, ayant émis le souhait, dans ses dernières volontés, que le *Requiem* de Fauré soit donné dans les conditions présentes.

Sur le plan pédagogique, il s'agit de permettre aux élèves participant à ce projet de se produire sur scène, dans une grande œuvre du répertoire, avec un chœur réputé et encadrés par des musiciens professionnels.

Certaines offres culturelles de la ville de Taverny sont d'accès libre et gratuit. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et afin d'équilibrer les dépenses liées à ce projet de coproduction, il est prévu de mettre en place une billetterie payante pour le concert ayant lieu à Taverny, à l'instar du concert se tenant à Paris.

En vertu des termes de la délibération n° 144-2017-JU01 du Conseil Municipal du 21 septembre 2017, les tarifs mentionnés dans le présent rapport ne sont présentés qu'à titre indicatif, puisque fixés par décision du Maire.

Ainsi il est prévu :

- Plein tarif : 15 €,
- Tarif réduit (étudiants, moins de 25 ans, demandeurs d'emploi) : 5 €.

Pour ces deux concerts, la ville de Taverny assurera et prendra à sa charge :

- le concours des élèves de l'Orchestre et de la Maîtrise du conservatoire Jacqueline-Robin,
- les cachets des professeurs et musiciens professionnels de l'orchestre,
- le cachet et cotisations sociales du chef d'orchestre pour le concert à Taverny,
- la fourniture des instruments de l'orchestre, orgue positif compris,
- la fourniture du matériel nécessaire à l'orchestre : chaises (à Taverny seulement), pupitres des musiciens, des solistes et du chef, podium du chef,
- la fourniture des partitions d'orchestre,
- l'église de Taverny en ordre de marche pour répétitions et concert, y compris le personnel nécessaire au service général (salle et scène), aux montages et démontages des décors le cas échéant, aux chargements et déchargements du matériel, aux réglages des lumières,
- la billetterie du concert à Taverny, encaissée à travers la régie de recettes du

conservatoire Jacqueline-Robin.

De son côté, le chœur Vittoria assurera et prendra à sa charge :

- les cachets des choristes et des chanteurs solistes,
- le cachet et cotisations sociales du chef d'orchestre pour le concert à Paris,
- la fourniture des partitions pour les choristes,
- l'église Saint-Roch à Paris en ordre de marche pour répétitions et concert, y compris le personnel nécessaire au service général (salle et scène), aux montages et démontages des décors le cas échéant, aux chargements et déchargements du matériel, aux réglages des lumières,
- la billetterie du concert à Paris.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » « Générations, Vie Citoyenne » qui aura lieu le lundi 27 janvier 2020.

Délibération N°14-2020-CU05

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de coproduction du concert « Requiem de Fauré » avec le Chœur régional Vittoria d'Île-de-France ainsi que la création d'une tarification pour la billetterie du concert situé à Taverny sont approuvées.

Article 2 :

La ville de Taverny s'engage à respecter l'organisation des répétitions et représentations du concert « Requiem de Fauré » du vendredi 15 au dimanche 17 mai 2020 : vendredi et samedi à l'église de Taverny, dimanche à l'église Saint-Roch à Paris.

Article 3 :

La Ville de Taverny s'engage à fournir tous les instruments, partitions et matériels nécessaires à l'orchestre ainsi qu'à fournir l'église de Taverny en ordre de marche et y assurer la billetterie.

Article 4 :

La Ville de Taverny s'engage à régler d'une part les cachets et cotisations sociales des professeurs et musiciens professionnels de l'orchestre (montant variable en fonction de chaque intervenant) et d'autre part le cachet et cotisations sociales du chef d'orchestre sur le concert de Taverny soit 1 500 € BRUTS (MILLE CINQ CENT EUROS).

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du partenariat.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » du budget principal de l'exercice 2020.

Article 7 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7062, « Redevances et droit des services à caractère culturel », du budget principal de l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE ET DE LA VILLE DE TAVERNY

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre des politiques culturelles publiques développées sur leurs territoires respectifs, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise et le Conservatoire à Rayonnement Communal de Taverny développent, chacun dans sa sphère de rayonnement et au regard de son classement par l'État, des projets d'établissements, des parcours pédagogiques et des pratiques artistiques qui offrent des points de convergence et permettent d'envisager un partenariat dans divers domaines.

Ces collaborations visent à renforcer l'accès de l'enseignement artistique à un large public et la formation des élèves, à mutualiser les compétences et les ressources, ainsi que permettre une synergie entre les équipes et les projets.

Elles s'inscrivent dans le cadre d'une mise en réseau favorisant la cohérence et le rayonnement de l'enseignement artistique sur les territoires des deux partenaires, mais aussi dans le Val-d'Oise et en Île-de-France.

Un tel partenariat est vivement préconisé par la DRAC Île-de-France dans le cadre d'une demande de classement du Conservatoire Jacqueline-Robin en conservatoire à rayonnement départemental.

Le champ du partenariat entre les deux structures est pédagogique et artistique. Il concerne, en premier lieu, des spécialités et disciplines telles que le théâtre, le jazz et les musiques amplifiées, mais il peut s'étendre en fonction des projets à l'ensemble des enseignements des deux établissements.

À titre d'exemple et de manière non exhaustive, il peut concerner l'organisation de classes de maîtres communes, des échanges pédagogiques entre enseignants et leur invitation réciproque à des jurys d'examen, la complémentarité entre les différents cycles d'apprentissage, l'accès des élèves à des modules d'enseignement et à des projets artistiques, etc.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » « Générations, Vie Citoyenne » qui aura lieu le lundi 27 janvier 2020.

Délibération N°15-2020-CU06

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de partenariat entre les conservatoires de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et de la ville de Taverny, jointe en annexe, est approuvée.

Article 2 :

Cette convention s'applique, en année civile, dès 2020 et jusqu'à la fin de l'année 2021. Elle sera renouvelable à partir de 2022, après évaluation du dispositif par une commission dans laquelle seront représentés les partenaires.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du partenariat.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. DEMANDE DE CLASSEMENT PAR L'ÉTAT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN EN « CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL »

Madame Le Maire présente le rapport :

Le projet d'établissement du Conservatoire Jacqueline-Robin, adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal en sa séance du 14 novembre 2017, expose, dans sa conclusion, la perspective d'une demande de classement de l'établissement par les services de l'État en « Conservatoire à Rayonnement Départemental ».

Depuis lors, le développement important de la structure et de son rayonnement, tant en matière d'éducation artistique et culturelle que d'enseignement artistique spécialisé, les nouveaux partenariats noués en particulier avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise et l'Éducation nationale, ainsi que les discussions menées avec la DRAC Île-de-France et son soutien accru sur le plan financier, conduisent aujourd'hui à formuler officiellement cette demande.

Il convient tout d'abord de rappeler que les conservatoires classés par l'État recouvrent à ce jour trois catégories. Ainsi on dénombre, selon les statistiques de la Philharmonie de Paris :

- 44 Conservatoires à Rayonnement Régional (CRR),
- 110 Conservatoires à Rayonnement Départemental (CRD),
- 341 Conservatoires à Rayonnement Communal ou Intercommunal (CRC/CRI).

Dans la seule région Île-de-France, on ne compte pas moins de :

- 8 Conservatoires à Rayonnement Régional,
- 29 Conservatoires à Rayonnement Départemental,
- 146 Conservatoires à Rayonnement Communal ou Intercommunal.

Cependant on ne trouve dans le Val-d'Oise que :

- 1 Conservatoire à Rayonnement Régional (Cergy-Pontoise),
- 1 Conservatoire à Rayonnement Départemental (Argenteuil),
- 12 Conservatoires à Rayonnement Communal ou Intercommunal (dont Taverny).

On constate de ce fait un sous-équipement du Val-d'Oise – département le plus jeune de France – en ce qui concerne les CRD et CRC/CRI. Un deuxième Conservatoire à Rayonnement Départemental implanté à Taverny permettrait à la fois de doter le public et le territoire d'un équipement conforme à la priorité donnée à la culture à Taverny, d'accroître le rayonnement culturel et artistique de la ville et de bénéficier du statut d'un CRD sur le plan pédagogique, en termes de parcours proposés, de diplômes délivrés et d'orientation des élèves.

Le Conservatoire Jacqueline-Robin, agréé par l'État depuis 2004 puis classé « à rayonnement communal » en 2006, selon les décrets et arrêtés d'octobre et décembre 2006 concernant le classement des établissements d'enseignement artistique, remplit aujourd'hui les conditions d'une mission élargie à travers :

- **L'enseignement artistique spécialisé qu'il délivre, répondant aux critères d'un CRD et aux orientations actuelles du Ministère de la Culture :**
 - o 700 élèves et 2 spécialités (musique et théâtre) ;
 - o Des parcours d'apprentissage et 3 cycles d'enseignement, de la petite enfance au Certificat d'Etudes Musicales ou Théâtrales, conformes aux schémas nationaux d'orientation pédagogique ;
 - o Une diversité de disciplines, d'esthétiques et de pratiques : théâtre, musique classique, jazz et musiques actuelles amplifiées, musique ancienne ;
 - o Le rôle central donné aux pratiques collectives ;
 - o La capacité de former des amateurs comme d'orienter les futurs

- professionnels ;
 - Une organisation en départements pédagogiques favorisant la concertation, la transversalité et la pédagogie de projets ;
 - Un renouvellement des pratiques pédagogiques et une adaptation des parcours de formation : pédagogie de groupe, cycle « passerelle », pluri et transdisciplinarité (ex : département des arts de la scène), réforme de la formation musicale, etc. ;
 - Des artistes invités et/ou en résidence, en musique, théâtre mais aussi en danse, afin de délivrer un enseignement artistique complet ;
 - Des classes à horaires aménagés musique (CHAM) au collège Georges-Brassens ;
 - Une attention particulière et des parcours adaptés proposés aux personnes en situation de handicap ;
 - Une large diffusion irriguant le territoire communal, intercommunal et départemental, grâce aux élèves et aux professeurs du conservatoire ;
 - Une équipe pédagogique et administrative qualifiée :
 - une équipe de direction adaptée au fonctionnement de la structure ;
 - 33 enseignants, dont 6 ayant le statut de professeurs d'enseignement artistique (PEA / cadre A) et 2 autres enseignants ayant récemment réussi le concours de PEA ;
 - 3 personnels administratifs à temps plein, renforcés récemment d'un régisseur technique à mi-temps et d'un service civique ;
 - des formations continues proposées à l'ensemble des personnels ;
 - Des locaux supplémentaires mis à disposition depuis 2014 ;
 - Un budget de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation des objectifs.
- **Son action dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle :**
- 3 000 jeunes concernés chaque année par l'action du conservatoire, dont 2 500 chaque semaine à travers :
 - des interventions musicales en crèche,
 - des interventions musicales l'école maternelle et élémentaire,
 - des classes « chorale », « orchestre » et « comédie musicale » dans toutes les écoles élémentaires publiques de la ville,
 - un accompagnement à la pratique orchestrale au collège Sainte-Honorine ;
 - des ateliers de musiques actuelles au lycée Jacques-Prévert,
 - ses interventions auprès des maisons des habitants et des accueils de loisirs,
 - l'implantation du projet « Démon » à Taverny ;
 - Une sensibilisation au spectacle vivant, grâce à des séances de préparation à l'écoute, des « concert-découverte » et des présentations scolaires, réalisées notamment par l'Ensemble Orchestral de Taverny ;
 - Sa collaboration avec le Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle (HCEAC) dans la perspective d'une labellisation « 100% EAC ».
- **Le réseau d'établissements dans lequel il s'inscrit et les partenariats qu'il développe :**
- Un partenariat privilégié avec le CRR de Cergy-Pontoise ;
 - Un rôle de « pôle ressource » pour le réseau local d'établissements d'enseignement artistique ;
 - Son large partenariat avec l'Éducation nationale, de l'école maternelle au lycée ;
 - Ses partenariats avec des acteurs importants de la vie culturelle nationale : Philharmonie de Paris, association « Orchestre à l'école », etc. ;
 - Sa coopération avec les différents équipements culturels et services de la ville : Théâtre Madeleine-Renaud, Médiathèque Les Temps modernes, service de

- l'évènementiel, direction de la petite enfance, direction de l'action éducative, direction des sports et de la vie associative, direction de la santé et de la solidarité, direction de la politique de la ville, etc. ;
- Son rôle actif dans les réseaux et échanges départementaux, nationaux et européens d'établissements d'enseignement artistique.

Sur le plan pédagogique, le classement en CRD selon les critères actuels permettrait à la structure, en particulier dans le cadre d'un partenariat avec le CRR de Cergy, de mutualiser des enseignements, notamment dans le cadre d'un cycle spécialisé à l'issue du 3^e cycle amateur, et de mieux baliser l'accès à un cycle préparatoire à l'enseignement supérieur délivré par Cergy.

De plus, la loi « LCAP » du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, prévoit la création d'un diplôme national à l'issue des études artistiques initiales auquel le CRD de Taverny pourrait prétendre.

Enfin, si classement en CRD ne change pas fondamentalement la nature des aides financières de l'État, de la région ou du département et si l'essentiel des coûts de fonctionnement ou d'investissement restent à la charge de la commune, l'engagement de l'État pour des aides à projets, passé de zéro à 50 000 € entre 2015 et 2019, donne cependant une indication sur le soutien sur lequel le CRD de Taverny pourrait compter de la part de la DRAC.

L'avis de la DRAC sur cette demande constituera dans tous les cas une évaluation du projet du Conservatoire Jacqueline-Robin et délivrera potentiellement des préconisations qu'il reviendra à la municipalité prendre ou non en considération.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » « Générations, Vie Citoyenne » qui aura lieu le lundi 27 janvier 2020.

Délibération N°16-2020-CU07

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La demande de classement du Conservatoire Jacqueline-Robin en « Conservatoire à Rayonnement Départemental » auprès des services compétents de la DRAC Île-de-France est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à formuler auprès de la DRAC Île-de-France, la demande de classement subséquente, ainsi que signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet de classement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. CONVENTIONS DE COPRODUCTION ET DE RÉSIDENCE AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD AVEC LA COMPAGNIE ANIKI VÓVÓ (JOANA SCHWEIZER) ET LA COMPAGNIE TEN (JOHANNA LEVY), APPEL À PROJETS 2020 DE RÉSIDENCES CHORÉGRAPHIQUES ET MUSICALES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE (DRAC)

Madame PRÉVOT présente le rapport :

Forte de la volonté de rendre la culture accessible à tous, la Ville de Taverny mène un projet artistique complet, à travers la diffusion de spectacles pluridisciplinaires accompagnés d'actions culturelles en direction des différents publics. Cette volonté est renforcée par

l'accompagnement à la création et la reprise de spectacles, en particulier par l'accueil d'artistes en résidence, et en soutien notamment à des compagnies de danse émergentes.

Le Théâtre Madeleine-Renaud souhaite prolonger ses partenariats avec les compagnies de danse accueillies dans le cadre de la saison culturelle et continuer à travailler autour d'actions culturelles en direction des publics scolaires mais également en direction du tout public. Ces accueils en résidence doivent être des passerelles entre les spectacles proposés au fil des saisons culturelles et les créations des compagnies à venir.

Ainsi en 2019-2020, deux compagnies seront accueillies en résidence afin d'une part, de permettre de comprendre le processus de création, et d'autre part de renforcer les liens avec l'Éducation Nationale et nos partenaires (le réseau ESCALES Danse et le Festival DANSE DENSE). L'objectif est également de développer les liens avec les services, tels le Conservatoire Jacqueline-Robin et les Maisons des Habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker de Taverny, tout en préservant l'acte de création de chaque compagnie et en respectant les orientations artistiques de la Ville sur les thèmes de la musique et du cinéma.

Le choix s'est porté sur la Compagnie ANIKI VÓVÓ, d'une part, dirigée par la jeune chorégraphe Joana SCHWEIZER, pour laquelle la musique et l'instrument sont parties prenantes autour des axes de travail menés par la Ville. Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans la continuité des actions menées par le Théâtre Madeleine-Renaud en faveur du soutien et du développement de l'art chorégraphique, marquant un réel ancrage sur le territoire en partenariat avec le réseau ESCALES Danse. Durant la saison 2019-2020, une première approche du travail de cette compagnie a permis de faire découvrir au public sa pièce « O QUE IMPORTA É O CAMINHO », et de proposer des master class en direction des élèves du conservatoire. Dans le prolongement, des ateliers seront mis en place en partenariat avec le conservatoire et les classes des écoles primaires de Taverny. Le Théâtre Madeleine-Renaud proposera également des actions culturelles avec un collège de la Ville.

La seconde compagnie est la Compagnie TEN dirigée par Johanna LEVY, accueillie la saison dernière avec le spectacle « TWIST », une première implantation sur le territoire qui avait permis de proposer des ateliers sur un des collèges de la Ville. Cette jeune chorégraphe, très influencée par le cinéma et l'audiovisuel, proposera cette saison une recréation du spectacle « CONVIVES » et permettra de toucher des grands collégiens ainsi que le tout public.

Ce compagnonnage entre la Ville de Taverny fera l'objet d'une convention de coproduction et de résidence avec ces deux compagnies ; convention détaillant les étapes de chacun des projets, leurs intervenants, ainsi que les conditions financières de leur réalisation.

Afin de permettre à la Ville de Taverny de poursuivre son aide aux jeunes compagnies émergentes et de les soutenir dans leurs créations et dans le développement d'actions artistiques élargies, une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (DRAC) sera faite dans le cadre de l'appel à projets 2020 de résidences chorégraphiques et musicales.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » « Générations, Vie Citoyenne » qui aura lieu le lundi 27 janvier 2020.

Délibération N°17-2020-CU08

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le projet artistique de la Ville de Taverny et du Théâtre Madeleine-Renaud de diffusion de spectacles pluridisciplinaires accompagnés d'actions culturelles, d'accompagnement à la création et d'accueil d'artistes en résidences, en soutien notamment à des compagnies de danse émergentes, est approuvé.

Article 2 :

La prolongation des partenariats du Théâtre Madeleine-Renaud avec les compagnies de danse accueillies dans le cadre de la saison culturelle par l'accueil d'artistes en résidence, permettant de pérenniser les actions menées en lien avec l'Éducation Nationale, le réseau ESCALES Danse et le Festival DANSE DENSE, ainsi qu'avec les différents services de la Ville, est approuvée.

Article 3 :

L'acte de création de chacune de ces compagnies s'inscrivant dans les orientations artistiques de la Ville, les coproductions et accueils en résidence au Théâtre Madeleine-Renaud pour la saison 2019-2020 de la Compagnie ANIKI VÓVÓ et de la Compagnie TEN, sont approuvés.

Article 4 :

La mise en place d'actions culturelles menées par ces deux compagnies en lien avec la programmation du Théâtre Madeleine-Renaud, en particulier en direction des collèges de la Ville, est approuvée.

Article 5 :

La mise en œuvre de ces projets, par la réalisation de deux conventions de coproduction et de résidence telles qu'annexées, détaillant les étapes de chacun des projets, leurs intervenants, ainsi que les conditions financières de leur réalisation, sont approuvées.

Article 6 :

La démarche de demande de subvention de la Ville auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (DRAC) dans le cadre de l'appel à projets de résidences chorégraphiques et musicales, est approuvée.

Article 7 :

Madame le Maire est autorisée à signer les conventions de coproduction et de résidence avec les compagnies ANIKI VÓVÓ et TEN, et tous les actes ou documents afférents à ces affaires.

Article 8 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (DRAC) dans le cadre de l'appel à projets 2020 de résidences chorégraphiques et musicales et à signer tout acte et document afférent à ces affaires.

Article 9 :

Les coûts induits pour la ville de coproduction et de résidence, tels qu'ils figurent dans les conventions jointes, sont approuvés.

Article 10 :

Les dépenses occasionnées seront imputées aux chapitres 011, 012 et 65 et les recettes inscrites aux articles 7473 « Participation Département » et 7472 « Participation Région » du budget principal de l'exercice 2020 ou des exercices 2020 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES VIVANTS POUR LA VILLE DE TAVERNY

Madame PRÉVOT présente le rapport :

En vertu de l'article L. 7122-2 du code du travail, toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seule ou

dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités, est entrepreneur de spectacles vivants.

Or, l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants d'une ou plusieurs des catégories prévues par les dispositions de l'article L. 7122-3 du code du travail.

Ces catégories de licence d'entrepreneur de spectacles sont les suivantes :

- la première : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- la deuxième : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées ;
- la troisième : les diffuseurs de spectacles, c'est-à-dire les exploitants de lieux achetant des spectacles « clé en main ».

Toute personne établie sur le territoire national peut exercer une activité d'entrepreneur de spectacles vivants sous réserve des conditions suivantes :

- remplir des conditions de compétence ou d'expérience professionnelle (dans le cas d'une personne morale, il faut justifier qu'une ou plusieurs personnes au sein de l'organisme détiennent ces expériences, diplômes, ou compétences) ;
- déclarer son activité auprès de l'autorité administrative compétente ;
- être détentrice d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants, valant licence ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une décision judiciaire interdisant l'exercice d'une activité commerciale ;
- respecter les obligations en matière de sécurité des lieux de spectacles.

Les conditions de compétence ou d'expérience professionnelle sont les suivantes pour une personne morale :

- lorsque la déclaration est faite en vue de l'exploitation de lieux de spectacles, aménagés pour les représentations publiques justifier de la présence dans l'entreprise d'une ou plusieurs personnes physiques détentrices d'une attestation de formation à la sécurité des spectacles suivie auprès d'un organisme agréé par le Ministère chargé de la Culture ou d'une formation équivalente.
- en cas de cessation de fonctions de la personne tenue de remplir les conditions de compétence ou d'expérience mentionnées ci-dessus, l'entrepreneur de spectacles est tenu d'en informer l'administration et de communiquer les nom et qualité de la personne qui la remplace.

La licence d'entrepreneur de spectacles est délivrée par la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) pour une durée de 5 ans à la personne morale déclarante.

La constitution du dossier de candidature en vue de l'obtention de la licence se fait en ligne, sur le site de télé-services dédié, selon les formulaires et pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande.

Il est précisé que l'exercice de la profession d'entrepreneur de spectacles vivants sans détention d'un récépissé de déclaration valide peut donner lieu à une amende administrative, pouvant aller jusqu'à 7 500€, pour une personne morale, assortie d'astreintes en cas de non-paiement et de fermeture de l'établissement (article L.7122-16 du code du travail). De même, des sanctions sont encourues en cas de non-apposition du ou des numéros de licence(s) d'Entrepreneur de spectacles vivants sur les supports de communication, billetterie etc.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt de demande de renouvellement des licences ou de nouvelle licence le cas échéant, pour la ville de Taverny, via le site de télé-services dédié.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » « Générations, Vie Citoyenne » qui aura lieu le lundi 27 janvier 2020.

Délibération N°18-2020-CU09

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le dépôt de demande de renouvellement des licences ou de nouvelle licence, le cas échéant, pour la ville de Taverny, via le site de télé-services dédié, est autorisé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférant à ce dossier et veillera à ce que la Direction Régionale des affaires culturelles dispose en temps réel du nom et qualité de la personne remplissant les conditions de compétence ou d'expérience pour la Commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

V- SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

18. AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Madame PRÉVOT présente le rapport :

La Ville, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif qui œuvre prioritairement en direction du public tabernicien (enfant, jeune et adulte), en octroyant des subventions municipales.

Compte tenu du calendrier du vote du budget primitif 2020, les subventions communales ne seront versées au compte des associations qu'en mai, ou juin 2020, ce qui aura pour conséquence, notamment pour certaines d'entre elles devant régler mensuellement des salaires et des cotisations URSAFF, des difficultés de trésorerie en début d'exercice.

Aussi, afin de pallier à cette difficulté, la Commune souhaite verser aux associations employeuses qui en ont fait la demande, une avance sur subvention pour l'exercice 2020 correspondant à 25 % du montant de la subvention attribuée au titre du budget primitif 2019 dans la limite de 14 950 euros pour chaque avance de subvention.

De la même façon, la commune entend soutenir la demande particulière formulée par le Comité des œuvres sociales « La Fraternelle », relative à la validité et à la continuité d'engagements contractuels pris (paiement du solde d'un voyage organisé au printemps 2020), ainsi qu'aux nécessités découlant des œuvres sociales conduites auprès de ses adhérents (chèques-vacances, cartes piscine, places de cinéma). Compte-tenu de la temporalité des projets exposés et du montant précédemment perçu par le COS en année complète, l'avance consentie sera également plafonnée à 25 % de la subvention 2019, au sens d'un traitement équitable et équivalent de l'ensemble des associations taberniciennes.

Les dossiers des associations concernées ont été examinés, et ont été réputés complets.

Aussi, il est proposé le versement à 4 associations tabernaciennes demandeuses d'une avance sur subvention au titre de l'année 2020, pour un montant total de 51 900 euros, tel que détaillé, ci-dessous. Ces aides permettront à ces associations de faire face aux différents coûts liés à l'emploi de leurs personnels, ainsi qu'à la mise en œuvre des multiples actions et activités proposées à leurs adhérents.

Avances sur subvention attribuées aux associations de 51 900 € décomposés comme suit :

- Taverny Sports Nautiques 95, versement d'une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 14 950 euros,
- Cosmopolitan Club Taverny Football, versement d'une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 euros,
- Amicale Laïque de Taverny, versement d'une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros,
- Maison des Loisirs et de la Culture, versement d'une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 14 950 euros.

Les dossiers de demande de subvention présentés par ces associations, pour 2020, sont consultables sur demande expresse, formulée auprès de l'autorité territoriale, à l'Hôtel-de-Ville (secrétariat des assemblées), aux horaires habituels d'ouverture.

Une avance sur subvention de fonctionnement est consentie, en sus, à hauteur de 37 560 € au bénéfice de l'association Comité des œuvres sociales « La Fraternelle » de Taverny, le montant proposé correspondant à 25 % de la subvention perçue en 2019 (150 241,18 €).

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » « Générations, Vie Citoyenne » qui aura lieu le lundi 27 janvier 2020.

Délibération N°19-2020-SVA01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le versement d'une avance de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2020, aux associations ci-dessous, pour un montant total de 51 900 € se décomposant comme suit, est approuvé.

- Taverny Sports Nautiques 95, versement d'une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 14 950 euros,
- Cosmopolitan Club Taverny Football, versement d'une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 euros,
- Amicale Laïque de Taverny, versement d'une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros,
- la Maison des Loisirs et de la Culture, versement d'une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 14 950 euros,

Article 2 :

Le versement au Comité des œuvres sociales « La Fraternelle » de Taverny, d'une avance sur subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2020, pour un montant de 37 560 € correspondant au quart de la subvention perçue en 2019, est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à verser les avances sur subvention à ces associations, au titre de l'année 2020.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal de l'exercice 2020 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**19. RECONDUCTION DU DISPOSITIF « ACCÈS JEUNES » AU TITRE DE L'ANNÉE 2020-2021**

Madame PRÉVOT présente le rapport :

Depuis 2011, la ville a mis en place le dispositif « ACCÈS JEUNES » (Aide à la Cotisation Culturelle et Sportive), qui propose aux familles des tranches de quotient T1 et T2 une aide financière pour le règlement de la cotisation annuelle liée à l'inscription d'un enfant, âgé de 4 ans à 17 ans, à une association sportive, ou culturelle tabernacienne.

À compter de 2012/2013, il a été décidé d'étendre le dispositif aux enfants âgés de 4 ans à 20 ans.

Pour mémoire, ci-dessous le récapitulatif du dispositif « ACCÈS JEUNES » des années 2011/2012 à 2019/2020 est synthétisé ci-dessous :

Année	Nombre d'enfants bénéficiaires	Tranche d'âge des bénéficiaires	Nombre d'associations partenaires	Montant de la participation de la Ville
2011/2012	158	4 ans à 17 ans	15	8 757,15 €
2012/2013	223	4 ans à 20 ans	16	13 168,30 €
2013/2014	285	4 ans à 20 ans	13	16 887,40 €
2014/2015	264	4 ans à 20 ans	15	16 125,45 €
2015/2016	251	4 ans à 20 ans	15	15 935,75€
2016/2017	301	4 ans à 20 ans	16	19 014,65 €
2017/2018	352	4 ans à 20 ans	16	22 353,46 €
2018/2019	329	4 ans à 20 ans	17	20 307.41€
2019/2020	348	4 ans à 20 ans	14	20 295.05€

Le dispositif « ACCÈS JEUNES » est un outil de promotion, d'insertion sociale et de prévention générale, qui concoure à :

- renforcer l'éducation à la citoyenneté,
- assurer un égal accès à tous les savoirs,
- favoriser et resserrer les liens sociaux entre les personnes.

Chaque année, il permet à de nombreux enfants d'accéder à une activité sportive ou culturelle. La Ville souhaitant s'inscrire dans la continuité, il est proposé la reconduction à l'identique du dispositif pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est rappelé les points suivants :

1. Public ayant droit :
Tout Tabernacien âgé de 4 ans à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2020, soit né entre 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2016), dont les familles relèvent des tranches de quotient T1 ou T2.
2. Secteur associatif sportif et culturel concerné :
Toutes les associations tabernaciennes, dès lors qu'elles sont subventionnées par la ville.
Le reversement aux associations sous forme d'une subvention exceptionnelle relative à la quote-part des inscriptions des usagers s'effectuera au plus tard en décembre 2020.
3. Le montant de l'aide financière est fixé à :
 - 50 % du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80 euros,
 - 30 % du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50 euros.

Les pourcentages et montants de la participation de la Ville s'appliqueront, y compris dans le cadre d'associations pratiquant un tarif adhésion et un tarif par cours.

Une personne ne peut disposer que d'une seule aide financière sur l'année scolaire 2020/2021.

Ainsi, il est proposé d'approuver la reconduction du dispositif « ACCÈS JEUNES » pour l'année scolaire 2020/2021, ainsi que les modalités du partenariat entre la Commune et les associations définies au travers d'une convention de partenariat, annexée au présent rapport.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » « Générations, Vie Citoyenne » qui aura lieu le lundi 27 janvier 2020.

Délibération N°20-2020-SVA02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La reconduction du dispositif « ACCÈS JEUNES » pour les enfants âgés de 4 ans à 20 ans, dont les familles dépendent des tranches de quotient T1 et T2, au titre de l'année 2020/2021, est approuvée.

Article 2 :

Le principe d'une aide financière favorisant l'adhésion aux associations sportives et culturelles de la ville pour l'année scolaire 2020/2021, est approuvée, selon les modalités suivantes :

- 50% du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80 euros ;
- 30% du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50 euros.

Article 3 :

Les modalités d'accès au dispositif « ACCÈS JEUNES » sont approuvées, telles que ci-dessous :

- public ayant droit : tout Tabernacien âgé de 4 ans à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2020, soit né entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2016), dont les familles relèvent des quotients T1 ou T2 ;
- octroi d'une seule aide à l'adhésion annuelle par usager sur l'année scolaire 2020/2021 ;
- les inscriptions devront avoir lieu le 18 octobre 2020 au plus tard.

Article 4 :

Les termes de la convention, jointe en annexe, notamment les modalités de versement aux associations de la participation de la Ville, sous forme de subventions de fonctionnement (art.3 « dispositions financières »), sont approuvés.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal de l'exercice 2020 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. TAVERN'RAID 2020 : RECONDUCTION DU TAVERN'RAID ET APPROBATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame MICCOLI présente le rapport :

La Commune souhaite organiser la 3^{ème} édition de la course d'obstacles « TAVERN'RAID », le samedi 16 mai 2020.

Le « TAVERN'RAID », s'inscrit dans le cadre des « Matinales Sport en Famille », la participation est donc gratuite. Il est toutefois nécessaire d'établir un règlement pour définir les modalités de participation des candidats. Ceux-ci s'engagent à en prendre connaissance et à l'appliquer par acte d'inscription.

Cette course d'obstacles est ouverte à toutes les personnes, à partir de 6 ans, obligatoirement accompagnées d'un adulte, (pour les mineurs une autorisation parentale, ou du tuteur doit être fournie obligatoirement). Les participants concourent pour le loisir, sans notion de compétition.

Pour assurer la sécurité des participants, le règlement prévoit l'obligation de porter une tenue sportive, des gants, des chaussures fermées, et des vêtements recouvrant le corps. Les participants doivent être assurés en responsabilité civile et en dommages corporels.

L'organisateur de la course est seul juge des décisions quant à l'application du règlement et de l'échelonnement des départs. Les participants ne présentant pas les garanties de sécurité requises avant ou pendant la course, ne pourront concourir.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » « Générations, Vie Citoyenne » qui aura lieu le lundi 27 janvier 2020.

DÉBATS

Madame Le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« J'aurais souhaité que vous puissiez nous dire combien de personnes, grosso-modo, vous attendez à cette manifestation, d'une part, et d'autre part, quel est le budget alloué à cette manifestation ? »

Madame MICCOLI :

« Nous sommes sur un budget de 3 500 €, pour cette manifestation, et le nombre de personnes attendues est entre 100, 150, 200, cela dépend des inscrits, l'année dernière, je crois que nous avons eu 200 participants, donc, à minima, une centaine de personnes mais tout dépend du temps et le temps on ne peut pas le commander donc, cette année, nous l'avons décalé au mois de mai en espérant avoir un temps plus agréable mais je crois que, lors de la première édition, nous avons eu 300 participants, 200 l'année dernière, parce qu'il ne faisait pas beau. Tout ça dépend, donc, du temps, comme tous les évènements extérieurs.

Madame Le Maire :

« En tout cas, c'est très familial, il faut aimer se rouler dans la boue mais c'est sympa. D'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

Délibération N°21-2020-SVA03

Article 1er :

La reconduction de la course d'animation à obstacles, dite « TAVERN'RAID », le samedi 16 mai 2020, est approuvée.

Article 2 :

Le règlement de la course d'animation à obstacles, joint en annexe, pour l'année 2020, est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer et à appliquer ledit règlement.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2020, chapitre 011, fonction 415, antenne TAVERN'RAID.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VI- ACTION ÉDUCATIVE

21. ORGANISATION DE MINI-SÉJOURS, PORTÉS PAR LA DIRECTION DE L'ACTION ÉDUCATIVE, POUR L'ÉTÉ 2020

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

En 2016, suite à l'approbation du Conseil municipal, l'offre éducative portée par les accueils collectifs de mineurs évolue sur la période estivale. Une nouvelle activité, innovante, « hors les murs », tournée délibérément vers la découverte de nouveaux sites régionaux, à l'attention des enfants âgés de 5 à 11 ans est proposée. Les mini-séjours voient ainsi le jour.

Depuis, chaque été, cette activité est présentée, avec des nouveautés : de nouveaux lieux, de nouvelles thématiques, de nouvelles expériences.

Valorisée en tant qu' « activité accessoire » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, cette offre est partie prenante du projet pédagogique des accueils collectifs de mineurs ouverts l'été, et répond pleinement aux objectifs du projet éducatif territorial (PEDT).

Depuis 2016, ce sont, ainsi, près de 300 enfants qui ont bénéficié de cette offre. Les sites découverts jusque-là sont les suivants : écuries d'Auvers-sur-Oise (95), Îles de loisirs de Cergy (95), Saint-Quentin-En-Yvelines (78) et Verneuil-sur-Seine (78), Centres d'activités de Saint-Fargeau-Ponthierry (77) et Jambville (78), ferme d'Écancourt (95).

La destination est déterminée par la conjonction de plusieurs critères dont, la thématique du séjour, la proximité géographique et la valorisation des infrastructures du territoire régional.

Les mini-séjours poursuivent notamment les objectifs suivants :

- Faciliter la séparation parents/enfant dans un contexte propice à la connaissance réciproque des acteurs éducatifs (parents et équipe d'animation) ;
- Permettre aux enfants ne partant pas en vacances de bénéficier d'un séjour hors les murs ;
- Permettre de renforcer le lien de confiance entre les familles, les enfants et les animateurs ;
- Développer une activité dans le cadre du projet pédagogique de l'accueil collectif de mineurs « hors les murs », différente pour les équipes, qui y trouvent une satisfaction professionnelle.

Au regard de l'intérêt qu'ils ont suscité auprès des familles, des enfants et des équipes encadrantes depuis 2016, il est proposé de reconduire l'action pour l'été 2020.

Les périodes choisies, ainsi que le public cible de chaque mini-séjour ont été déterminés suite au bilan tiré des organisations précédentes. La période avant le 14 juillet puis entre le 1^{er} et le 15 août ne sont pas propices à l'organisation de mini-séjours : le nombre d'enfants réservés sur les accueils de loisirs n'est pas des plus élevés et les familles répondent peu à cette offre, sur ces deux périodes. Par ailleurs, la proposition de mêler enfants d'âge maternelle et enfants d'âge élémentaire sur le même mini-séjour (expérience de l'été 2019), si elle permet aux fratries de partir ensemble, représente néanmoins une difficulté de gestion de la vie quotidienne, et dans la planification des activités. Les enfants n'ont pas les mêmes attentes, ni les mêmes rythmes de vie. Par conséquent, si un dispositif de « tutorat », entre les plus petits et les plus grands, pouvait être « une bonne idée », cela s'est avéré finalement compliqué au quotidien, sur tous les temps de la journée.

Quant aux destinations, la nouveauté de 2019, l'île de loisirs de Verneuil-sur-Seine, s'est avérée être un site attractif pour les enfants, proposant des activités novatrices en

comparaison aux autres îles de loisirs de la région Île-de-France, telle que la découverte de la pêche à la ligne, et des espaces, tant d'hébergement que de jeux adaptés aux attentes des animateurs. Le retour sur l'île de loisirs de Cergy, avec une thématique cirque auprès des plus petits, est de nouveau proposé en 2020, au regard de la demande exprimée par les enfants. Enfin, un nouveau site sera exploré cette année, l'île de loisirs de Buthiers, en Seine-et-Marne.

Par conséquent, et en fonction des disponibilités des prestataires et du calendrier de l'été 2020, il est suggéré d'organiser les mini-séjours 2020, plutôt, dans la 2^{ème} quinzaine des mois de juillet et d'août.

I. PRESENTATION DES MINI-SEJOURS

1. Présentation chiffrée

Pour l'été 2020, il est proposé d'organiser trois mini-séjours, pour un total de 62 places selon les répartitions par mois et par tranches d'âge présentées ci-dessous :

Tranches d'âge	Nb séjours			Nb places		
	Juillet	Août	Total	Juillet	Août	Total
6/11 ans	1	1	2	24	18	42
5/6 ans	1	/	1	20	/	20
Total	2	1	3	44	18	62

2. Choix des destinations pour l'organisation des mini-séjours

Comme les années passées, les structures d'accueil pressenties doivent répondre aux impératifs suivants :

- Proposer des activités adaptées à l'âge (grande section au CM2), à l'autonomie et au stade de développement de l'enfant ;
- Etre en mesure d'accueillir des séjours sur la 2^{ème} quinzaine du mois de juillet et sur la 2^{ème} quinzaine du mois d'août pour répondre aux besoins des familles et aux souhaits d'organisation de la municipalité ;
- Etre présentes sur le territoire régional ;
- Etre agréées ou reconnues par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) comme structure d'accueil et/ou d'hébergement pour les enfants.

Au regard de ces impératifs, trois destinations sont retenues pour 2020 :

- L'île de loisirs de Verneuil-sur-Seine (78) : reconduction de l'expérience de 2019,
- L'île de loisirs de Cergy (95) : reconduction des expériences 2016, 2018 et 2019,
- L'île de loisirs de Buthiers (77) : nouvelle destination.

3. Détails des trois mini-séjours proposés pour 2020

Thème Tranche d'âge	Hébergement	Destination	Date	Nb de jours/nuits Pension	Nb pl.	Activités programmées	Coût pour la ville **		
							Global	Par enfant pour le séjour	Par enf. et par jour
Aqua-sports 7/11 ans	En dur	Île de loisirs de Verneuil-sur- Seine (78)	Du 20 au 24 juillet 2020	5 jours/4 nuits pension complète	24	Canoe* Découverte de la pêche* Accès illimité à la plage* Grands jeux Ateliers manuels	6540 €	273 €	55 €
Artistique 5/6 ans	En dur	Île de loisirs de Cergy (95)	Du 27 au 29 juillet 2020	3 jours/2 nuits pension complète	20	Activités Art du cirque* Baignade* Ateliers manuels	2950 €	148 €	50 €
Sports Fun 6/11 ans	En dur	Île de Loisirs de Buthiers (77)	Du 17 au 21 août 2020	5 jours/4 nuits pension complète	18	Baignade* Découverte du parc aquatique (toboggans, jeux d'eau, parcours d'eau)* Mini-golf* Funs encadrement (activité randonnée roller à 3/6 roues avec bâtons et protections)* Pieds Nus (marche sur des bacs sensoriels : pommes de pins, boue, feuilles)* Grands jeux	5370 €	298 €	60 €

* Activités réalisées par un prestataire

** Base de calcul (montants arrondis à l'entier supérieur) : une partie du coût de l'encadrement (intégré au budget RH de la Direction de l'Action éducative), les frais relatifs à l'hébergement, aux repas, aux activités menées par des prestataires (*) et à l'achat des matériels (sur la base des devis reçus).

Le coût de transport (assurés par la Direction Patrimoine et Cadre de vie) n'est pas valorisé dans le coût affiché.

II. FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

1. Détermination du montant des participations familiales aux mini-séjours

Ces mini-séjours s'inscrivant dans le cadre de l'offre éducative déployée par la Ville, à l'attention des jeunes tabernaciens, il est proposé, dans un souci de cohérence de politique tarifaire, de se référer à l'annexe 6 de la décision n°2015-197 du 24 juillet 2015 « Participation aux séjours et mini-séjours organisés par la Ville », fixant les taux de participation des familles comme suit :

- Tarif 1 : 33,5% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 2 : 40% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 3 : 45% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 4 : 50% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 5 : 55% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 6 : 61% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 7 : 67% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 8 : 74% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 9 : 79% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 10 : 84% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 11 : 90% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif hors commune : 100% du coût du séjour, par enfant.

Pour mémoire, les tarifs différenciés tiennent compte des ressources et de la composition du foyer (adultes et enfants à charge).

Au regard des taux de participation ci-dessus, et de la grille de tarification applicable aux séjours et mini-séjours des espaces de proximité, fixée par la délibération n°89-2015-CU07, la grille de tarification applicable à chaque mini-séjour est soumise à l'approbation du Conseil municipal et est jointe au présent rapport.

2. Modalités de paiement

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la possibilité pour les familles de régler le montant de leur participation en trois échéances maximum, le solde devant être versé avant la date de départ.

En cas de désistement du fait de la famille, une somme sera retenue selon les modalités suivantes :

- Désistement entre le jour de l'inscription définitive et le 10^{ème} jour inclus avant la date de départ : 50 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour ;
- Désistement à moins de 10 jours de la date de départ : 100 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour.

En cas de désistement du fait de la famille lié à une maladie ou un évènement familial grave, et sur présentation d'un justificatif, ou dans le cas d'une annulation du mini-séjour du fait de la Ville ou du prestataire, le montant versé par la famille lui sera intégralement remboursé.

III. COMMUNICATION ET MODALITES D'INSCRIPTIONS

1. Communication

L'information des familles se fera via une campagne de communication menée à compter de

mars 2020 :

- édition d'affiches apposées dans les structures municipales recevant du jeune public,
- distribution de flyers,
- publication des informations sur les réseaux sociaux, le site internet de la ville et les panneaux lumineux implantés sur la ville.

2. Modalités d'inscriptions

A l'image des années passées, les inscriptions se dérouleront en deux temps :

- Une période de pré-inscriptions, qui aura lieu du 16 mars au 3 avril 2020 au service Accueil de la Direction de l'Action éducative ;
- Une période d'inscriptions définitives, qui aura lieu à compter du 27 avril 2020.

Une commission, présidée par Monsieur Kowbasiuk, Adjoint au Maire délégué à l'Education, au Périscolaire et à la Petite enfance, se réunira dans la 2^{ème} semaine du mois d'avril pour statuer sur les inscriptions définitives, dans le cas où le nombre de pré-inscriptions par séjour dépasserait le nombre de places disponibles.

Les familles seront informées par courrier des suites données à leur pré-inscription à l'issue de la commission. Pour celles dont l'inscription de l'enfant sera confirmée, le paiement du mini-séjour devra intervenir avant la date de départ.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » « Générations, Vie Citoyenne » qui aura lieu le lundi 27 janvier 2020.

DÉBATS

Madame Le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Pascal Gérard ? »

Monsieur GÉRARD :

« Oui, une question, Madame Le Maire. Au vu des différentes délibérations que l'on vient de passer, en matière de culture, de sports ou, là, en matière d'accès aux vacances pour tous, j'ai envie de vous demander, parce que j'aurais besoin que vous me confirmiez. C'est un petit peu comme si nous mettions l'accès, à tous, à la culture, aux sports et aux mini-vacances, c'est bien ça ? Contrairement à ce qui peut se dire, évidemment les rumeurs où l'on ne fait rien de tout cela, c'est quand même à se demander si les gens qui prétendent ça, sont bien au courant de ce qui se passe sur la ville ? »

Madame Le Maire :

« Alors moi, je dirais qu'il y a une campagne électorale et que, quand on n'a pas de projet, eh bien on va dans le caniveau. C'est une question géographique. Sinon, il y a des questions sur la délibération ? Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Qu'est-ce que ça représente comme budget pour la ville ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Le budget pour la ville ? Et bien c'est noté, vous voulez que je vous lise ce qu'il y a d'écrit ? On voit que vous avez bien préparé votre Conseil municipal. Vous avez le détail de tout sur le document. »

Madame Le Maire :

« D'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

Délibération N°22-2020-DAE01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La reconduction de l'offre « mini-séjours », porté par la Direction de l'action éducative, pour l'été 2020 est approuvé comme suit :

- du 20 au 24 juillet 2020 d'une durée de 5 jours et 4 nuits à l'Île de loisirs de Verneuil-sur-Seine (78) pour les enfants âgés de 7 à 11 ans, mini-séjour « Aqua-sports » ;
- du 27 au 29 juillet 2020 d'une durée de 3 jours et 2 nuits à l'Île de loisirs de Cergy (95) pour les enfants âgés de 5 à 6 ans, mini-séjour « Artistique » ;
- du 17 au 21 août 2020 d'une durée de 5 jours et 4 nuits à L'Île de loisirs de Buthiers (77) pour les enfants âgés de 6 à 11 ans, mini-séjour « Sports Fun » ;

Article 2 :

La grille de tarification applicable aux mini-séjours organisés par la Direction de l'Action éducative pour l'été 2020, et annexée à la présente délibération, est approuvée et applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Les tarifs différenciés tiennent compte des ressources et de la composition du foyer (adultes et enfants à charge).

Le taux de participation des familles est par ailleurs fixé comme suit :

- Tarif 1 : 33,5% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 2 : 40% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 3 : 45% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 4 : 50% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 5 : 55% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 6 : 61% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 7 : 67% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 8 : 74% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 9 : 79% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 10 : 84% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 11 : 90% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif hors commune : 100% du coût du séjour, par enfant.

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont approuvées comme telles :

- Une phase de pré-inscription du 16 mars au 3 avril 2020, au service Accueil de la Direction de l'Action éducative ;
- Une phase de confirmation à compter du 27 avril 2020, par le service Périscolaire et Loisirs éducatifs.

Dans le cadre des attributions de place, un droit de priorité aux familles tabernaciennes est approuvé.

Article 4 :

Les familles ont la possibilité de régler le montant de leur participation en trois échéances maximum, le solde devant être versé avant la date de départ.

Article 5 :

En cas de désistement, sauf maladie ou événement familial grave justifié par la présentation de documents, une somme sera retenue selon les modalités suivantes :

- Désistement entre le jour de l'inscription définitive et le 10ème jour inclus avant la date de départ : 50 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour ;
- Désistement à moins de 10 jours de la date de départ : 100 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour.

Article 6 :

Le remboursement intégral des sommes perçues est déterminé selon les conditions suivantes :

- en cas d'annulation par les familles pour des raisons dûment justifiées,
- en cas d'annulation du mini-séjour du fait de la ville de Taverny, ou du prestataire.

Article 7 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 8 :

Les dépenses occasionnées seront imputées aux articles 6042 « Achat de prestations de service » et 6226 « Honoraires » et les recettes à l'article 7067 « Redevance et droits des services périscolaires » du budget principal de l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**22. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
« COMMUNAUTÉ CAPDÉMAT » - ADHÉSION DE PRINCIPE DE LA VILLE DE
TAVERNY**

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

Au début des années 2000, le Conseil départemental du Val-d'Oise a développé un outil, « WebCT95 », dans le cadre de sa politique numérique appelée alors « Val-d'Oise numérique ».

Cette plate-forme de services et de contenus Internet basée sur une architecture « open source » s'est ouverte aux communes du département au milieu des années 2000, dans l'objectif de les accompagner dans le développement de « l'e-administration », c'est-à-dire vers une administration électronique.

Ce chantier, initié au milieu des années 2000, et qui a rassemblé rapidement plus de 80 communes du Val-d'Oise a constitué l'un des premiers exemples de mutualisation technique dans le secteur des collectivités locales.

La ville de Taverny a répondu favorablement à cette proposition et a ainsi bénéficié d'un site web clé en main, qui s'est enrichi rapidement de télé-services.

Cet outil a évolué au fil des ans et a séduit des collectivités, au-delà du territoire valdoisien,

qui se sont trouvées intéressées par le projet, et ont progressivement exprimé leur souhait de pouvoir le partager. Cet engouement a conduit à la constitution d'une association, l'association « Communauté CapDémat », le 25 septembre 2013, à laquelle la ville de Taverny a adhéré par délibération n° 148-2015-EC02, en date du 24 septembre 2015.

La constitution d'une association s'est avérée nécessaire au regard de l'ampleur prise par le mouvement. La philosophie de cette association est, comme son nom l'indique, de rassembler les collectivités du territoire national autour d'outils d'administration électronique locale, afin d'optimiser l'évolution des outils, de les éprouver collectivement, et ainsi permettre d'avancer plus rapidement, à plusieurs, vers la production et l'usage d'outils pérennes.

Le portail citoyen de la ville bénéficie des améliorations de ce travail mutualisé avec les autres collectivités. Il a lui-même connu des développements conséquents ces deux dernières années avec la création de nouveaux web services dans la sphère éducative (réservation et annulation aux accueils de loisirs en ligne, paiement en ligne, consultation de ses factures, ...). Au fil du temps, la Ville s'est engagée avec l'un des intégrateurs identifiés par le Département, la société Lanteas qui l'accompagne dans ses projets de modernisation des relations de l'Administration avec les usagers.

En 2019, la structure juridique d'association s'est avérée ne plus être adaptée aux enjeux et à la taille prise par la communauté CapDémat. Il a été proposé aux membres de l'association de se tourner vers la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public local (GIP).

Cette transformation juridique n'altère en rien la philosophie originelle du projet, axée sur la volonté partagée de construire collectivement un service public de diffusion des usages numériques sur le territoire national, fondée sur la solidarité entre les collectivités adhérentes.

En son assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2019, à laquelle la ville de Taverny était représentée, l'association a voté sa transformation en Groupement d'Intérêt Public. Les membres de l'association sont ainsi devenus, de fait, membres de ce GIP.

Pour permettre à la ville de Taverny de s'insérer dans la continuité du projet initié il y a plusieurs années, de poursuivre avec l'outil existant et de partager avec d'autres collectivités ses besoins et ses développements, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de principe de la ville de Taverny au Groupement d'Intérêt Public « Communauté CapDémat ».

A ce jour, en l'état actuel des termes de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Communauté CapDémat », et de son règlement financier, la contribution financière de la Ville est fixée à zéro euro, en raison de l'histoire qui lie les villes du Val-d'Oise à ce projet.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » « Générations, Vie Citoyenne » qui aura lieu le lundi 27 janvier 2020.

Délibération N°23-2020-DAE02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'adhésion de principe de la ville de Taverny, au Groupement d'Intérêt Public « Communauté CapDémat », est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Communauté CapDémat » et tout document y afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VII – RESSOURCES HUMAINES

23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Monsieur GLUZMAN présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes, vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (départ en retraite, mutation, démission...), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités périscolaires et extrascolaires, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Il est nécessaire de créer certains postes :

1/ Technicien informatique au sein de la Direction des systèmes d'information et télécommunications.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces missions consistent principalement à :

- ✓ Assurer la gestion courante du parc dans le respect des plannings et de la qualité attendue,
- ✓ Assister les agents de la ville dans l'utilisation courante (matériel et logiciel),
- ✓ En charge de la configuration et de l'installation de matériel informatique et de télécommunication,
- ✓ Exploitation informatique :
 - Assistance auprès des utilisateurs,
 - Gestion des incidents d'exploitation,
 - Installation et gestion du parc informatique (PC, imprimantes, copieurs, téléphonie),
 - Contrôle de la sécurité des équipements.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- candidats titulaires d'un diplôme homologué au niveau 5 ou 6,
- poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

2/ Agent référent technique des bâtiments scolaires au sein de la Direction générale adjointe

des services Qualité et Promotion de la ville.

Les missions consistent principalement à des interventions de maintenance, d'entretien et de dépannage dans les établissements scolaires de la ville en lien avec les différents interlocuteurs que sont les acteurs de la communauté éducative, la Direction de l'action éducative, le service Bâtiments communaux, ainsi que le Centre technique municipal et, notamment :

- Travaux d'entretien courant des bâtiments scolaires : plomberie, électricité, serrurerie, plâtrerie/peinture,
- Contrôle de diagnostic des équipements,
- Coordination et vérification des travaux des prestataires extérieurs.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet, relevant de la catégorie C.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- Habilitation électrique nécessaire et connaissance approfondie des techniques d'entretien,
- Poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- Traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de maîtrise territoriaux.

3/ Chargé de communication/marketing au sein de la communication,

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les missions consistent principalement à :

- ✓ Participation à l'élaboration de la stratégie de communication,
- ✓ Conception, rédaction et transmission de communiqués de valorisation des politiques publiques de la collectivité (communiqués de presse, articles, éléments de langages...),
- ✓ Production et suivi de la publication des éléments de communication,
- ✓ Organisation d'actions de communications et de relations publiques.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des attachés à temps complet, relevant de la catégorie A.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- Master II en communication/relations publiques,
- Poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- Traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

4/ Du fait des difficultés de recrutement rencontrées par la collectivité pour pourvoir le poste de Directeur du Patrimoine et du cadre de vie, laissé vacant dans le cadre d'une mobilité externe, la ville a décidé de supprimer, par délibération n° 163-2018-RH03 du 20 décembre 2018, le poste précité.

À cette occasion, il avait été décidé de renforcer opérationnellement la Direction Générale Adjointe des Services Qualité et Promotion de la ville en créant un poste de chargé de projet Urbanisme.

Le recrutement d'un Directeur de l'urbanisme conjugué au profil d'urbaniste du Directeur général adjoint des services de secteur, ayant permis d'équilibrer la charge de cette direction, il est proposé, au regard de la nécessité de coordonner les actions de la Direction des services techniques et du Centre technique municipal, du besoin constant d'entretien et de restructuration du patrimoine communal avec une vision prospective, de programmation et d'optimisation des organisations et des coûts, de privilégier le recrutement d'un Directeur du Patrimoine et du cadre de vie.

Ces missions consistent principalement à :

- ✓ Diriger, animer et mobiliser le personnel technique autour des projets municipaux,
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine (bâtiment, VRD, espaces verts...) et participer à la définition des projets techniques,
- ✓ Réaliser la programmation, le suivi et l'optimisation de l'exécution budgétaire (budget principal et budget annexe de l'assainissement),
- ✓ Élaborer et piloter les opérations d'investissement annuelles et pluriannuelles de la collectivité dans une démarche active de recherche de cofinancements,
- ✓ Planifier, coordonner et contrôler les chantiers en régie et/ou confiés aux prestataires externes,
- ✓ Participer à la réflexion sur les économies de gestion et proposer l'amélioration continue des moyens et des organisations,
- ✓ Assurer le conseil et l'aide à la décision auprès des élus dans le domaine technique,
- ✓ Élaborer, suivre les dossiers techniques et les marchés publics (pièces techniques et administratives),
- ✓ Garantir la sécurité, l'entretien du patrimoine et la gestion des matériels.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des ingénieurs ou techniciens supérieurs à temps complet, relevant de la catégorie A et B.

Il est également indiqué que le niveau de rémunération ne pourra excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs.

Le profil du candidat devra correspondre à :

- Diplôme de niveau 7 ou expérience professionnelle significative dans les domaines ou d'une direction opérationnelle sur l'un des pôles techniques (Bâtiments, Voirie ou Réseaux-Environnement),
- Maîtrise de la réglementation en matière de travaux publics et connaissance de la réglementation des marchés publics, du fonctionnement des collectivités locales,
- Aisance relationnelle et capacité de management indispensables,
- Maîtrise des outils informatiques et logiciel de CAO (autocad, autodesk ...),

Ce dossier a été examiné par la Commission mixte « Cadre de vie », « Ressources, sécurité et intercommunalité » en date du 28 janvier 2020.

DÉBATS

Madame Le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Les postes en question, sont-ils déjà recrutés ou en cours de recrutement ? »

Madame Le Maire :

« En cours de recrutement. Pas d'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Messieurs SANDRINI, DEVOIZE, DAGOIS, TEMAL, LE LUDUEC et Madame LAMAU. Le reste de l'assemblée vote pour. »

Délibération N°24-2020-DRH01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

- à compter du 1^{er} mars 2020 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2020
10	A	-1 Attaché à TC DGAS qualité et promotion de la ville Chargé de projet urbanisme Poste n° 700	1 Attaché à TC Communication Chargé de communication Poste n° 839	10
13	B	-1 Rédacteur à TC DGAS qualité et promotion de la ville Chargé de projet urbanisme Poste n° 699	1 Rédacteur à TC Communication Chargé de communication Poste n° 840	13
16	C		1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC Police municipale Agent d'accueil assistant Poste n° 825	17
25	C	- 2 Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC DSIT Assistant technique et administratif Poste n° 61 DRH Assistant de prévention Poste n° 717	1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des ressources humaines Gestionnaire carrière-prévention Poste n° 826	24
13	C	-1 Adjoint administratif à TC Police municipale Agent accueil et assistant Poste n° 89		12
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2020
1	A	-1 Cadre de santé de 1 ^{ère} classe à TC Multi accueil Les Minipousses Coordinateur Petite enfance Poste n° 491		0
1	A		1 Infirmière en soins généraux de classe supérieure à TC	2

			Coordinateur Petite enfance Poste n° 835	
4	A	-1 Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe à TC Relai des assistants maternels Educateur de jeunes enfants Poste n° 721		3
4	A		1 Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe à TC Relai des assistants maternels Educateur de jeunes enfants Poste n° 828	5
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2020
24	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison des habitants Georges- Pom- pidou Animateur jeunes 11-17 ans Poste n° 395		23
19	C		- 2 Adjoints d'animation à TC - Maison des habitants Georges- Pompidou - Animateur jeunes 11- 17 ans Poste n° 838 - Périscolaire et loisirs éducatifs - Animateur - Poste n°827	- 21
21	C	-1 Adjoint d'animation TNC 29h Périscolaire et loisirs éducatifs Poste n° 407	- 2 Adjoints d'animation TNC 29h - Périscolaire et loisirs éducatifs - Animateurs - Postes n° 829 et 830	22
22	C	-1 Adjoint d'animation TNC 22h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 451	-	21
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2020
4	A	-1 Ingénieur à TC DGAS qualité et promotion de la ville Chargé de projet urbanisme Poste n° 686	1 Ingénieur à TC DGAS qualité et promotion de la ville Directeur du patrimoine et du cadre de vie Poste n° 844	4
3	B		1 Technicien principal d e1 ^{ère} classe à TC DGAS Qualité et promotion de la ville Directeur du patrimoine et du cadre de vie Poste n° 845	4
5	B	-1 Technicien à TC DGAS Qualité et promotion de la ville Chargé de projet urbanisme Poste n° 698	2 Techniciens à TC DSIT Technicien informatique Poste n° 837 Bâtiments communaux Réfèrent technique « écoles » Poste n° 841	6

7	C	-1 Agent de maîtrise à TC DGAS Qualité et promotion de la Ville Chargé de projet urbanisme Poste n° 697	1 Agent de maîtrise à TC Bâtiments communaux Réfèrent technique « école » Poste n° 842	7
64	C	- 2 Adjoints techniques à TC Restauration et vie collective Agent d'entretien Poste n° 276 Maison relai Henri-Grouès Agent d'entretien Poste n° 213		62
12	C		1 Adjoint technique TC NP Restauration et vie collective Agent d'entretien Poste n° 831	13
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2020
1	A		1 Professeur d'enseignement artistique à TNC 15h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur saxophone Poste n° 832	2
2	A		1 Professeur d'enseignement artistique à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur batterie Jazz Poste n° 833	3
3	A	-1 Professeur d'enseignement artistique à TNC 8h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de violon Poste n° 323		2
2	A		1 Professeur d'enseignement artistique à TNC 12h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de violon Poste n° 843	3
2	B	-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 16h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur saxophone Poste n° 332		1
2	B		1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de harpe Poste n° 845	3
13	B	-1 Assistant d'enseignement artistique à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur batterie Jazz Poste n° 347		12
0	C		1 Adjoint du patrimoine TNC 17h30 NP Médiathèque Adjoint du patrimoine Poste n° 836	1

* TC : Temps complet – TNC : Temps non complet – NP : Non Permanent

- à compter du 1^{er} mai 2020 :

Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/05/2020
8	C	- 1 Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe Multi-Accueil Les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 498		7
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/05/2020
62	C		1 Adjoint technique à TC Multi-accueil Les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 834	63

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents par grade à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 92-2019-RH04 du Conseil municipal en date du 27 juin 2019, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants au chapitre 012 – charges de personnel.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 27

Contre: 6 (B. LE LUDUEC, P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

24. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Monsieur GLUZMAN présente le rapport :

En principe, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs assurent directement la charge financière de l'indemnisation de leurs anciens agents privés d'emploi.

La ville de Taverny a fait le choix d'adhérer au régime géré par le Pôle Emploi moyennant le versement de contributions, afin de se décharger de l'indemnisation de ses anciens agents, non titulaires et non statutaires, privés d'emploi.

La ville de Taverny a depuis 2014, également confié au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la région Île-de-France, l'instruction de ces dossiers de demande d'allocation

chômage. En effet, ce dernier possède un service spécialisé et propose aux collectivités une assistance juridique pour l'élaboration de ces dossiers complexes.

A ce titre, la Ville a signé, en 2017, avec le CIG, une convention de renouvellement d'assistance technique pour l'instruction de ces demandes d'allocation perte d'emploi.

Il est rappelé que les collectivités ont pour obligation d'instruire les dossiers de demande d'allocation chômage des agents privés d'emploi.

Il est également précisé que pour que les agents territoriaux privés d'emploi puissent prétendre au bénéfice d'un revenu de remplacement fixé par le régime d'assurance chômage ou à une allocation d'assurance, dans les conditions prévues aux articles L.542-2, L.5422-3 du code du travail, il faut que la privation d'emploi soit involontaire (licenciement, "rupture conventionnelle" du contrat de travail, fin de contrat à durée déterminée, démission considérée comme légitime, la rupture de contrat résultant de l'une des causes énoncées à l'article L. 1233-3 du code du travail).

Ils doivent aussi justifier d'une durée minimale d'affiliation (la notion d'affiliation correspondant, pour les agents publics, au lien avec un employeur) dans une période de référence précédant la date de leur dernière perte involontaire d'emploi. Les droits sont déterminés en fonction de la durée d'affiliation et de l'âge de l'intéressé.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 28 janvier 2020.

Délibération N°25-2020-DRH02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le renouvellement de la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la région Île-de-France, est approuvé.

Article 2 :

Il est précisé que la présente convention est renouvelée pour une durée de 3 ans. Le montant de la prestation est déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Cout de la prestation} = P \times V$$

P : prix unitaire de l'heure, soit 48,50 euros

V : nombre d'heures nécessaires à l'instruction du dossier,

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées aux articles 64111 et 64131 du budget principal des exercices 2020 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VIII – FINANCES

25. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE VAL-D'OISE HABITAT POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION ET DE RÉSIDENTIALISATION DE 112 LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE BRUYÈRES-LA-MARÉE

Madame CARRÉ présente le rapport :

L'office public d'aménagement et de construction « Val d'Oise Habitat » souhaite obtenir la garantie d'emprunt, à hauteur de 100 %, de la commune pour la réalisation d'un prêt libre auprès de la Banque Postale pour le financement d'une opération de réhabilitation et de résidentialisation de 112 logements de la résidence Bruyères-La-Marée, située rue des Bruyères et rue de la Marée à Taverny.

La composition de la résidence, construite en 1967, est la suivante :

- ✓ 112 logements + 1 loge
- ✓ 4 bâtiments en R + 3 comprenant 10 halls d'entrée
- ✓ 87 stationnements : 43 garages et 44 places de parking

Anciennement gérées par l'OPIEVOY, les opérations de réhabilitation et résidentialisation ont été reprises le 1^{er} janvier 2017 en gestion par Val d'Oise Habitat.

Depuis sa construction, cette résidence n'a jamais fait l'objet de travaux de rénovation. Au vu du vieillissement important de l'ensemble du bâti, du très mauvais état des menuiseries extérieures des logements, de l'état de dégradation avancée de la plomberie des logements mais également des chutes d'eaux usées/eaux vannes et des espaces extérieurs, il est urgent d'intervenir dans le cadre d'une réhabilitation sur l'ensemble de ces points, afin d'améliorer le confort des locataires et stopper la dévalorisation de cette résidence.

Le programme de travaux établi avec la maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

- ⇒ une réhabilitation thermique : traitement et isolation des façades, traitement et isolation des toitures terrasses avec réfection de l'étanchéité et pose de garde-corps, remplacement des menuiseries extérieures avec occultations, remplacement des portes palières, création d'une VMC.
- ⇒ une réfection des parties communes : extension et réfection des halls, réfection des embellissements des cages d'escaliers, remplacement des portes de halls avec contrôle d'accès.
- ⇒ réfection des logements : réfection plomberie des pièces humides y compris des chutes EU/EV, réfection des embellissements, mise en conformité des installations électriques.
- ⇒ réfection des places extérieures et création de places supplémentaires, réfection des réseaux d'assainissements, réfection des enrobés des cheminements piétons et mise en place de bornes d'apport volontaire enterrées.

Le prix de revient prévisionnel global de cette opération est évalué à 7 352 000 € TTC, soit 65 600 € TTC/logement dont 5 926 000 € pour la réhabilitation (52 900 €/logement) et 1 426 000 € pour la résidentialisation (12 700 €/logement).

Cette opération sera financée, par Val d'Oise Habitat, par un prêt libre de 6 895 300 € et à hauteur de 456 336 € de fond propres.

Il est à noter qu'aucune évolution des recettes locatives n'est prévue dans le cadre de cette opération.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 28 janvier 2020.

DÉBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Oui, Monsieur Gérard ? »

Monsieur GÉRARD :

« J'ai des problèmes de mémoire, est-ce que vous pouvez nous rappeler le montant global que vous avez obtenu, des bailleurs sociaux pendant ce mandat, pour la réhabilitation de l'ensemble des logements sociaux ? »

Madame Le Maire :

« 35 000 000 €. »

Monsieur GÉRARD :

« 35 000 000 € ? Merci. »

Madame Le Maire :

« Ce n'est pas mal, grâce, notamment, outre l'instruction des dossiers par nous-mêmes, mais aussi la création d'un poste d'un inspecteur d'insalubrité, pour des gens qui suppriment du service public alors que créer des postes d'inspecteurs d'insalubrité, ce n'est pas mal. D'autres remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

Délibération N°26-2020-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues, en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire. L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 :

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 :

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 :

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 :

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IX – INTERCOMMUNALITÉ

26. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA VIABILISATION DU SITE DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE INTERCOMMUNAL

Madame Le Maire présente le rapport :

Grâce à l'action de Madame le Maire auprès de la Communauté d'agglomération Val Parisis, cette dernière pilotera la construction d'un centre aquatique olympique intercommunal sur les communes de Taverny et de Saint-Leu-la-Forêt.

Pour ce faire, il est prévu de réaliser, à partir de l'année 2020, des travaux de viabilisation.

Ces derniers comprennent :

- la réfection complète et l'élargissement de la chaussée Théroigne de Méricourt afin de la rendre accessible aux bus dans les deux sens pour desservir le site ;
- le prolongement de la piste cyclable existante sur la chaussée Théroigne de Méricourt jusqu'au site à desservir ;
- la prolongation du réseau de l'éclairage public sur la chaussée Théroigne de Méricourt ;
- le prolongement du réseau d'eau potable jusqu'au site ;
- le prolongement du réseau d'assainissement (EU et EP) jusqu'au site à viabiliser ;
- le prolongement du réseau gaz jusqu'au site à viabiliser ;
- le prolongement et l'enfouissement des réseaux électriques et télécommunications jusqu'au site à viabiliser.

Compte tenu du fait que ces travaux regroupent des compétences de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP), et des Communes de Taverny et de Saint-Leu-la-Forêt, celles-ci ont convenu de recourir au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, et ce en vertu des dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, dans le souci de coordonner l'ensemble de la réalisation de ces travaux, pour l'économie, la cohérence et la fonctionnalité du projet.

La convention, objet de la présente délibération, précise les conditions d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de viabilisation pour le site du futur centre aquatique olympique intercommunal situé sur les communes de Taverny et de Saint-Leu-la-Forêt.

La convention a pour objet :

- de confier temporairement à la CAVP la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de viabilisation à réaliser ;
- de définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
- de définir les responsabilités liées à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux et à la remise des ouvrages aux communes.

Sur la commune de Taverny sont prévus les travaux suivants :

- réfection complète et élargissement de la chaussée Théroigne de Méricourt afin de la rendre accessible aux bus dans les deux sens ;
- prolongement de la piste cyclable pour desservir le site ;
- prolongement du réseau d'eau potable jusqu'au site ;
- prolongement du réseau de gaz jusqu'au site.

La CAVP assumera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du programme pour le compte des deux communes sur le plan administratif et technique.

Dans le cadre de sa mission, la CAVP assurera l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants pour les marchés liés à la réalisation de l'opération, et ce, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique. De manière identique, la CAVP signera les marchés, les notifiera et les exécutera.

La mission confiée à la CAVP a donc pour objet les actes suivants :

- définition et recensement des besoins pour l'opération ;
- élaboration du dossier de consultation des entreprises en lien avec les maitres d'œuvres respectifs des membres du groupement ;
- choix de la procédure de passation des marchés publics conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- lancement des procédures de passation et encadrement de la mise en concurrence (réalisation des opérations de publicité, envoi des dossiers de consultation, information des candidats, réception des offres, analyse des offres, ...) ;
- attribution des marchés (signature, information des candidats non retenus, transmission au contrôle de légalité,...) et notification ;
- exécution des marchés (gestion technique, juridique et administrative des opérations d'exécution, ...) ;
- suivi et exécution de la maitrise d'œuvre ;
- réception des ouvrages.

L'enveloppe prévisionnelle financière des travaux est la suivante :

- total en HT = 889 666,09 €
- total en TTC = 1 081 599,31 €

Chaque membre du groupement est lié par les coûts réels des travaux correspondant à ses compétences respectives.

A titre informatif, la répartition financière estimée est la suivante :

- travaux à la charge de la communauté d'agglomération : 189 285,00 € HT

	227 142,00 € TTC
- travaux à la charge de la Commune de Taverny :	545 625,17 € HT
-	668 750,20 € TTC
-	
- travaux à la charge de la Commune de Saint-Leu-la-Forêt :	147 255,92 € HT
	176 707,10 € TTC

Ce dossier a été examiné par la Commission mixte « Cadre de vie », « Ressources, sécurité et intercommunalité » en date du 28 janvier 2020.

DÉBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Pour ce qui concerne la première délibération, on peut constater que la répartition budgétaire d'une ville à l'autre est très différente puisque la commune de Taverny va devoir payer 668 750,20 € TTC. »

Madame Le Maire :

« Non, Monsieur Devoize, encore un problème de chiffre, vous n'avez pas compris, nous payons la même chose. Nous payons 444 833 €, parce qu'on s'arrange. L'Agglo nous reverse un fonds de concours et la ville de Saint-Leu-la-Forêt donne un fonds de concours pour que les deux villes soient à la même somme. Je vous assure, ça a même été voté en Conseil Communautaire. »

Monsieur DEVOIZE :

« Un fonds de concours, n'est pas une subvention, Madame la Maire. Si, effectivement, l'agglomération paie un fonds de concours, ça veut dire qu'il y aura autant en moins que la ville touchera en allocation de compensation. »

Madame Le Maire :

« Mais pas du tout, après, je ne sais pas comment vous l'expliquer. »

Monsieur DEVOIZE :

« Moi, je me fie aux chiffres qui existent et qui sont sous mes yeux. »

Madame Le Maire :

« Eh bien, vous l'avez là, sous les yeux, « répartition fonds de concours » : Taverny montant HT, 444 833.04 €, et Saint-Leu-la-Forêt, 444 833.04 € je ne sais pas comment faire pour vous l'expliquer. »

Monsieur DEVOIZE :

« Pourquoi, dans ce cas-là, dans le rapport il y a une telle différence de chiffre qui est compensée ensuite par une allocation de l'Agglo et une subvention de Saint-Leu-la-Forêt ? »

Madame MICCOLI :

« Au vu de la situation géographique des lieux, les réseaux vont passer sur le territoire communal de Taverny donc, forcément, il y a une répartition plus importante chez nous, plus de réseaux chez nous qu'à Saint-Leu ; pour autant, comme l'équipement est intercommunal et qu'on s'entend bien avec nos voisins, eh bien, il y a une répartition de la charge à égalité entre les deux communes. Nous avons demandé à ce que l'Agglomération gère ces travaux afin qu'il n'y ait pas, la ville de Saint-Leu-la-Forêt, l'Agglomération et la ville de Taverny qui en fassent une partie chacun et qu'on soit obligé de coordonner trois entreprises pour chaque corps d'état, ce qui est complètement absurde. Là, c'est l'agglomération qui gère ; comme ça, il y a une entreprise par corps d'état et un seul coordinateur et les choses, normalement, se passent beaucoup mieux. »

Monsieur SANDRINI :

« Mais ce n'est pas clair. Désolé, page 2. »

Madame Le Maire :

« Excusez-moi, Monsieur Sandrini, je ne voudrais pas être désagréable mais au Conseil Communautaire, sur plus de 80 conseillers, ils ont tous compris quand même, quel que soit le bord. »

Monsieur DEVOIZE :

« Mais moi, je n'ai pas compris. »

Madame Le Maire :

« Ça, c'est comme l'entrée et la sortie d'Auchan. Honnêtement les amis là, je ne peux pas être plus claire, on paie pareil. »

Monsieur DEVOIZE :

« Mais, où c'est marqué ? »

Madame Le Maire :

« Monsieur Devoize, vous êtes bien sur la liste « Changeons d'ère » ? Chacun ses boulets. »

Monsieur SANDRINI :

« Ce n'est pas sérieux. »

Madame Le Maire :

« Monsieur Sandrini, excusez-moi, c'était très sérieux parce qu'on a eu un Conseil Communautaire mardi, pour plus de 80 conseillers communautaires, quel que soit le bord, tous ont compris pareil, et, pour eux, c'était très sérieux. Surtout que je rappelle, qu'au final, on va payer 1.27 % d'un projet à 37 000 000 millions, c'est une belle opération, quand même. Même si vous êtes contre, c'est quand même une belle opération. Nous sommes contents d'avoir une piscine olympique, mais, chacun son ambition pour la ville.

On peut avoir un programme rabougri et sans ambition mais c'est chouette, Messieurs Sandrini et Devoize, mais criez sur les toits, de toute façon, vous l'aviez dit dans un pseudo (non, je n'ai pas dit torchon) que vous n'êtes pas pour ce projet, tant mieux allez-y. Nous, nous sommes pour, nous le soutenons à fond et nous sommes fières, en plus, de payer 1.27 % d'un projet à 37 000 000 millions, on est ravis.

C'est une super opération pour la ville, pour les clubs sportifs, pour nos mêmes ; on est contents, après, je suis désolée, mais, plus, je ne peux pas vous expliquer, au bout d'un moment, je ne sais pas faire. Nicolas ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Du coup moi, ça m'emmène à une question. Vous êtes en commission ? Dommage que vous n'utilisiez pas ces instances pour des discussions, du coup, pour pouvoir échanger, les commissions municipales sont aussi faites pour ça. Je crois qu'après 6 ans vous n'avez toujours pas compris l'utilité de la commission. »

Monsieur DEVOIZE :

« Dommage également qu'avant les commissions on ne puisse pas en débattre entre nous. »

Madame Le Maire :

« Mais quand ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Ça passe en commission une fois que tout a été réglé. »

Madame Le Maire :

« Pardon ? Mais alors, à quoi sert la commission ? On va faire une pré commission ? Moi, en tout cas je suis ravie que Monsieur Devoize fasse partie de « Changeons d'ère » car, franchement, chacun ses partisans ! »

Monsieur KOWBASIUK :

« En tout cas, je ne crois pas avoir vu des propositions de votre part sur des pré-commissions, je crois que vous avez plutôt proposé que ce soit une personne de l'opposition qui préside la commission. »

Madame Le Maire :

« Mais par contre ce qui est dans le projet, c'est plus, moins ; je donne, je reprends ; l'Agglo rééquilibre : les maîtres d'œuvre, les fonds de concours, dans un sens, dans un autre, et à la fin, c'est pour tout le monde pareil, je vous jure que c'est vrai, c'est marqué, et après je ne sais pas comment vous le faire croire. En Conseil Communautaire, ça a été voté et tout le monde a compris pareil, je ne sais plus quoi vous dire. Vous me soulagez juste sur mon niveau en maths. Monsieur Devoize, je vous écoute. »

Monsieur DEVOIZE :

« Vous avez une opposition qui essaie de réfléchir avec difficulté, soyez compréhensive. »

Madame Le Maire :

« Je suis contente de cet aveu de lucidité. »

Monsieur DEVOIZE :

« Moi, je lis avec le plus d'attention possible, cette première délibération qui concerne la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, à la fin de ce rapport/délibération puisque maintenant c'est un rapport/délibération, on constate, effectivement, une répartition des charges financières très différente, d'une ville à l'autre, et ensuite il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et, juste avant, la répartition est marquée « telle qu'on l'a énoncé juste avant. » Alors, je veux bien comprendre qu'effectivement dans la convention qui lie Saint-Leu, Val Parisis et Taverny, vous ayez des chiffres un peu différents. »

Madame Le Maire :

« Quoi ? Monsieur Devoize, écoutez, Monsieur Böedec l'a expliqué en Conseil Communautaire et tout le monde, du Front de Gauche à tout ce que vous voulez, tout le monde a compris et personne ne lui a posé de question. Je

répète ce que Monsieur Böedec a dit, je ne sais pas en quelle langue il faut vous le dire mais les deux rapports vont ensemble, on ne peut pas les dissocier parce qu'il y a un premier rapport qui explique que les deux villes n'ont pas le même réseau, il se trouve que c'est le hasard, mais, sur la partie tabernacienne il y a plus de travaux demandés pour la viabilisation, on a fait une négociation avec la ville de Saint-Leu pour leur dire « si on faisait, tel quel, par rapport au réseau que nous avons, et sur le travail de viabilisation, ce serait désavantageux pour la ville de Taverny parce qu'on paierait beaucoup plus cher que la ville de Saint-Leu » et, du coup, nous avons fait une négociation qui a bien abouti, où les deux villes ont convenu qu'elles paient pareil. Donc, dans la délibération qui suit, l'Agglo nous reverse le différentiel et elle reprend à la ville de Saint-Leu le fonds de concours pour qu'on paie la même chose. Je procède au vote, première délibération, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Messieurs Dagois, Temal, Sandrini et Devoize. Le reste de l'assemblée vote, pour. »

Délibération N°27-2020-INTER01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation du site du futur centre aquatique olympique intercommunal, entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes de Taverny et Saint-Leu-la-Forêt, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation du site du futur centre aquatique olympique intercommunal, entre la communauté d'agglomération Val Parisis et les communes de Taverny et Saint-Leu-la-Forêt.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à l'exécution de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation du site du futur centre aquatique olympique intercommunal seront inscrits au budget principal de l'exercice 2020 dans le cadre d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 29

Abstention: 4 (P. SANDRINI, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

27. TRAVAUX DE VIABILISATION DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

Madame Le Maire présente le rapport :

La Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) pilotera la construction d'un centre

aquatique olympique intercommunal sur les communes de Taverny et de Saint-Leu-la-Forêt.

Pour ce faire, il est prévu de réaliser, à partir de l'année 2020, des travaux de viabilisation à la charge de la commune de Taverny. Ces travaux de viabilisation comprennent, notamment, des travaux de voirie sur la rue Théroigne de Méricourt.

Le montant estimé des travaux de voirie est de 325 413,75 € HT.

Ces travaux sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CAVP. La Commune sollicite cette dernière à hauteur de 100 792,13 €, représentant 30,97% de la participation de la CAVP.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 28 janvier 2020.

DÉBATS

Madame Le Maire :

« Le fait qu'on reverse les fonds de concours à Taverny et qu'on en reprenne à la ville de Saint-Leu, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Messieurs Sandrini et Devoize. Le reste de l'assemblée vote, pour. Monsieur Dagois, votre vote est incompréhensible, vous vous abtenez aussi ? Ah oui, car je me disais aussi, et bien tant mieux, tant mieux votre collectif est contre la piscine. »

Délibération N°28-2020-INTER02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Madame le Maire est autorisée à solliciter l'attribution du fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre des travaux de voirie de la rue Théroigne de Méricourt pour les travaux de viabilisation du futur centre aquatique olympique intercommunal.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'attribution de fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 29

Abstention: 4 (P. SANDRINI, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

X – JURIDIQUE

28. CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ÉTAT-CIVIL (2020-2024)

Madame Le Maire présente le rapport :

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne, comme coordonnateur, ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation, aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'annexée au présent rapport. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 28 janvier 2020.

Délibération N°29-2020-JU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état-civil est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées sur le budget communal des exercices 2020 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTIONS

- MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE DE TAVERNY CONTRE LA CONSTRUCTION DU TERMINAL T4 DE L'AÉROPORT ROISSY-CDG

Madame Le Maire présente la motion:

Le projet de construction d'un quatrième terminal aéroportuaire supplémentaire, dit « T4 », sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle, inquiète les communes du territoire de la vallée de Montmorency.

Ce projet est enclenché depuis plusieurs années et une concertation publique s'est notamment déroulée en 2019. Les travaux débuteraient dès 2021 et les premières infrastructures ouvriraient en 2028, pour un coût total estimé à près de 8 milliards d'euros.

Alors que l'Île-de-France concentre déjà 50% du trafic aérien national, ce nouveau terminal accentuera le déséquilibre avec le reste du territoire national. Ce gigantesque aérogare, piloté par le groupe Aéroport de Paris, serait en effet d'une dimension équivalente à celui d'Orly et accueillera, à l'horizon 2037, près de 40 millions de passagers.

Conséquence directe : 500 avions supplémentaires pourraient survoler le territoire chaque jour.

La ville de Taverny s'inquiète ainsi des importantes conséquences du projet pas encore évaluées, à la fois sur la question des nuisances aériennes, dans la mesure où nous y sommes déjà exposés, mais aussi sur les impacts environnementaux de ces centaines de mouvements d'avions supplémentaires.

L'augmentation des vols induite par le déploiement progressif de ce terminal T4 fera exploser l'indice de bruit qui dépasse déjà fortement les recommandations émises par l'OMS, ces dernières demandant de limiter l'exposition au bruit à 45 décibels le jour et à 40 décibels la nuit.

L'association Bruitparif n'hésite notamment pas à relever que notre territoire est déjà considérablement confronté à ces nuisances.

C'est pour cette raison que la ville de Taverny, par la voix de son maire, a co-signé un courrier avec près d'une centaine de communes de la région, à l'attention du Président de la République pour lui signifier leur opposition à ce projet.

En lien avec l'association ADVOCNAR, la ville de Taverny soutient également la mise en place d'un plan d'actions concrètes, réclamées et documentées depuis plusieurs années par diverses associations citoyennes et de nombreux élus, parmi lesquelles :

- Le plafonnement des mouvements annuels à l'aéroport Roissy-CDG ;
- La poursuite de la mise en place des procédures et des trajectoires réduisant les nuisances, comme les descentes continues des avions, dites « descentes douces », ou les décollages en seuil de piste ;
- L'interdiction des avions bruyants la nuit entre 23h30 et 6 h, comme à Orly, alors que Roissy-CDG est l'aéroport européen le plus actif la nuit.

Ces mesures, qui existent, aujourd'hui, dans la plupart des grands aéroports européens, répondent à des impératifs sanitaires. En effet, dans les zones fortement impactées par le bruit, et notamment pour les habitants vivant sous les couloirs aériens, l'espérance de vie en bonne santé est statistiquement moins élevée que sur l'ensemble du territoire.

Ce projet de construction d'un terminal T4 entre ainsi en contradiction dans un premier temps avec les attentes des citoyens en termes de développement durable, mais surtout avec la nécessité de limiter les nuisances aériennes pour des raisons de santé publique et pour le bien-être des habitants.

DÉBATS

Madame Le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« La concertation publique sur la construction du terminal 4, a eu lieu du 12 Février au 12 Mai 2019, elle est aujourd'hui terminée 3 mois de concertation durant lesquels, à aucun moment, le Conseil Municipal n'a été invité à émettre un avis. Il s'agit pourtant d'un projet d'importance qui se solderait, s'il était mis en œuvre, par une augmentation très importante du trafic aérien sur notre territoire, effectivement 500 vols d'avions supplémentaires, par jour. En termes de bruit, d'environnement, de santé publique ou d'attractivité du territoire, les conséquences seraient très sérieuses. Pourquoi n'avez-vous pris aucune initiative lors de cette consultation, hormis cet unique courrier que vous mentionnez dans le vœu, courrier dont nous ne connaissons ni la date, ni son contenu, mais peut-être nous en direz-vous davantage. Alors que notre ville est directement concernée, vous n'avez même pas pris le temps durant la consultation, d'en informer le Conseil Municipal et vous nous proposez seulement maintenant, à 5 semaines des élections municipales, d'émettre ce vœu. Cette démarche bien tardive ressemble davantage à une opération de communication politique qu'à une authentique et sincère prise de position, ce vœu, même si nous le voterons, s'apparente davantage à une stratégie de circonstance, à 5 semaines des municipales, qu'à un véritable positionnement en faveur de nos concitoyens, il ne suffit pas d'endosser l'habit écologiste pour changer d'image. Enfin, comme le stipule la convention ambition 2014 qui lie l'ADP à la Région Île-de-France, le Conseil régional soutient le développement de l'aéroport de Roissy. Vous êtes partie prenante car vous faites partie, Madame la Maire, de l'exécutif du Conseil régional. Comment pouvez-vous concilier ces deux positions situées à l'opposé, l'une de l'autre ? »

Madame Le Maire :

« C'est tout ? Il y a une autre déclaration ? Puisque vous lisez un papier, non ? Alors, première chose, franchement, quel culot d'oser nous dire que nous drapons des oripeaux de l'écologie quand votre liste est composée de gens qui n'ont jamais fait de l'écologie, qui sont tous encartés dans des partis politiques qui ne sont pas les Verts ! Je peux terminer ? Je vous ai laissé

parler, il n'y a même pas Madame Caillié, ce ne sont pas des rumeurs, il y a plein de choses qui ne sont pas des rumeurs et, moi, je n'ai pas été condamnée en diffamation, je ne fais pas dans la rumeur. Monsieur Devoize, vous qui avez été condamné en diffamation, on a bien rigolé quand, au mois de septembre, après avoir voté systématiquement notre projet de deuxième sortie d'Auchan, à quelques mois des municipales, vous avez changé de vote. Et c'est vous qui osez nous dire qu'on change de vote ? Et de position ? Alors que vous l'avez fait au mois de septembre, que pas une seule fois, vous et votre clique, n'avez été vus dans un atelier Agenda 21 ? Que pas une seule fois, en 6 ans, vous avez fait, vous et vos amis, la moindre proposition écologique ? Mais, Monsieur Devoize, un peu de pudeur ! Nous ne sommes pas des pseudos écolos qui surfons sur la vague des Européennes, nous avons bossé pendant 6 ans, et d'ailleurs, sur cette question-là, nous avons soutenu l'ADVOCNAR et on n'a même relayé leur communication. Après ce qui s'est passé, Monsieur Devoize, je vous explique la temporalité, c'est qu'on a fait comme les autres villes, parce qu'on s'est associé à une motion qui est portée par 80 communes, et c'est juste le temps que les motions arrivent au Conseil Municipal qu'on les a votées, car avant, elles étaient votées en Conseil Communautaire dont je fais partie et en bureau communautaire, c'est-à-dire qu'ici, ce n'est pas le village d'Astérix, on commence par se concerter à l'échelle des 15 communes de l'Agglo, on travaille au niveau de l'Agglo, car vous allez peut être comprendre que, pour lutter contre les nuisances aériennes, on est plus efficace à 15 communes que la seule commune de Taverny et, après avoir fait ce travail, nous arrivons maintenant devant nos Conseils municipaux avec cette motion qui a été votée en Conseil communautaire et nous la votons maintenant. Je fais comme tous mes autres collègues, quel que soit le bord politique, donc votre question est nulle et non-avenue, mais par contre, ça, c'est de la politique politicienne. Quant à la position de Madame Péresse, oui, sur le sujet je n'ai pas du tout la même qu'elle et je la remercie, je la remercie de me permettre de pouvoir m'exprimer librement, de ne pas être un godillot et d'avoir mes propres convictions parce qu'elle sait que, sur ce combat-là, moi, étant valdoisienne, je n'ai pas tout à fait la même position qu'elle, même si je salue le travail de la Région, car, en ce moment, il y a des interrogations qui sont portées par la Région, notamment sur l'impact environnemental. Donc, moi, je ne suis pas un godillot, Monsieur Devoize, je ne lis pas un papier, je ne fais pas partie d'un collectif où j'ai le doigt sur la couture du pantalon, j'ai ma liberté, Valérie Péresse me laisse ma liberté quand il s'agit de ma conscience, et, en tant que Maire de cette commune, avec mon Conseil municipal, nous avons conscience qu'il y a trop de bruit. On n'a pas attendu Bruno Devoize et sa pseudo conscience écologique de la dernière heure pour subitement déclarer qu'il y avait des nuisances aériennes.

On est tous dans nos jardins ou sur nos balcons à entendre le bruit des avions, à soutenir l'ADVOCNAR, à faire des manifestations, nous n'avons pas de leçon à recevoir en matière d'écologie, par des gens qui surfent sur la vague, depuis 3 mois. Vas-y, Carole. »

Madame FAIDHERBE :

« J'ai quelque chose à ajouter : je suis quand même allée très régulièrement aux réunions d'ADVOCNAR, je ne vous y ai jamais vu. Mais, jamais. Et ça, je ne comprends pas, vous êtes en train de nous donner une leçon ! Moi, j'y suis déjà allée deux fois l'année dernière, deux réunions, entre autres, je donne ma cotisation à titre personnel à l'association qu'on soutient depuis le début du mandat, nous avons toujours été avec eux, nous les avons invités à l'Agenda 21, nous avons été vraiment proches d'eux, les avons soutenus quand ils ont été attaqués en justice, nous étions une des seules communes à l'avoir fait, à mettre autant d'argent, nous avons toujours reçu des remerciements, de l'ADVOCNAR, justement, pour les sommes que nous versions pour les soutenir dans leurs démarches, mais surtout quand c'était au niveau des arbres, au niveau de l'ONF, on ne vous voyait pas dans les réunions, à chaque fois que je venais. Il n'y a que Madame Guignard qui est venue avec nous et puis les personnes de la majorité, sinon, vous, je ne vous ai jamais vu dans les réunions, ou alors c'était des réunions qui étaient à perpette, mais vous n'étiez pas à la réunion à Saint-Prix. C'est quand même fou de nous donner une leçon alors que vous n'y êtes pas. Nous avons pris des notes, nous essayons de suivre, ce n'est pas, justement, que de la politique, nous sommes présents aux réunions. Ce sont des soirées entières, effectivement, pendant 3 heures, et on y retourne la fois d'après, on les soutient et on cotise. »

Madame Le Maire :

« Carole, tu les as vus les membres de « Changeons d'ère » à l'atelier d'ÉCOFABRIQUE ? »

Madame FAIDHERBE :

« Mais non. »

Madame Le Maire :

« Ou à l'Agenda 21 pour faire des propositions ? Vous aimez la concertation, soi-disant. »

Monsieur DEVOIZE :

« Ce n'est pas la délibération. »

Madame Le Maire :

« Si, vous nous accusez d'être des faux écolos, moi je vous accuse de l'inverse. »

Madame FAIDHERBE :

« On a invité ADVOCNAR, on a invité des personnes qui représentaient ADVOCNAR à notre Agenda 21 pour qu'ils participent, justement, et on a retenu leurs idées, on a travaillé là-dessus, donc je pense que nous n'avons pas à rougir du travail qui a été fait pendant 6 ans. »

Madame BOISSEAU :

« Je voudrais ajouter quelque chose, je fais partie de la commission de l'Agglo, en ce moment nous sommes dans un bras de fer, Val Parisis contre l'État, contre les nuisances aériennes, ça a été jusque-là. »

Madame FAIDHERBE :

« Dans l'Agenda 21, on va mettre justement un dispositif de contrôle du bruit, ça en fait partie, voilà. »

Monsieur DEVOIZE :

« À aucun moment je n'ai parlé de l'ADVOCNAR, d'abord, ensuite, je vous ai posé la question de savoir pourquoi nous n'étions pas intervenus au moment de la concertation, pendant 3 mois, vous ne m'avez pas répondu. »

Madame Le Maire :

« Si, je vous ai répondu, je vous ai donné un calendrier. »

Monsieur DEVOIZE :

« Deuxième question, comment pouvez-vous faire le grand écart entre les positions que vous adoptez à la Région Île-de-France ? »

Madame Le Maire :

« Je vous ai répondu. »

Monsieur DEVOIZE :

« Mais non, mais non. »

Madame Le Maire :

« Je vous ai répondu, on ne ment pas, Monsieur Devoize, je sais que vous êtes un adepte de la diffamation, mais, on ne ment pas, Monsieur. »

Monsieur DEVOIZE :

« J'ai été condamné en première instance. »

Madame Le Maire :

« Oui Monsieur et ce n'est pas beau. »

Monsieur DEVOIZE :

« L'affaire continue. »

Madame Le Maire :

« Oui Monsieur, et franchement pour des gens qui prétendent donner des leçons dans un code de déontologie, dans leur pseudo programme, prendre 7 personnes condamnées, sur sa liste, et bien ce n'est pas glorieux ! On n'a vraiment pas les mêmes valeurs. Pour conclure, moi au moins, j'ai des gens qui savent faire des additions et des soustractions dans mon équipe.

On délibère car, franchement, ça valait mieux qu'une petite posture politicienne. Donc, est-ce que tout le monde est d'accord pour aller dans le sens de cette motion ? Personne n'est contre ? Merci. »

Motion N° MO-2020-CAB01

Le Conseil municipal exprime son opposition à la construction d'un nouveau terminal dit « T4 » à l'aéroport de Roissy-CDG et aux nuisances qu'il causera pour les habitants de Taverny ;

Le Conseil municipal exige à nouveau auprès d'Aéroports de Paris (ADP) un plan d'actions concrètes pour lutter contre les nuisances aériennes qui impactent, parmi d'autres, la ville de Taverny.

Cette motion sera notifiée au Président du groupe ADP, au Ministre chargé des Transports, au Ministre de la Santé, au Préfet de la Région Île-de-France, au Préfet du Val-d'Oise et au Directeur général de l'Aviation civile.

Monsieur GLUZMAN :

« Chers amis, chers collègues, au terme de ce mandat, je tenais à vous remercier pour votre écoute, attention et gentillesse. Ces 6 années furent pour moi très riches, riches d'émotions, de surprises, de rencontres, de joies et de peines. Je pense, à cette instant, à nos trois collègues qui nous ont quittés et avec lesquels j'entretenais des relations sincères et amicales, nous n'avions parfois pas besoin de nous parler pour nous comprendre. L'absence de Michel, Christian et Délia est une véritable souffrance. Riche, également, de projets, aux côtés de Madame Le Maire, nous avons réalisé l'ensemble des

engagements que nous avons pris devant les Tabernaciens ; il convient, ici, de le souligner. Je suis fier d'avoir participé à cette transformation profonde de notre ville. Riche, aussi, dans le domaine du développement économique, nous sommes parvenus à inverser la spirale des fermetures de commerces, nous avons achevé la commercialisation du Parc d'activités du Chêne Bocquet et je vous annonce ce soir, également, que nous avons vendu l'intégralité des parcelles situées dans le parc d'activités des Écouardes. Ce sont plus de 9 chantiers qui vont démarrer, au cours des 6 prochains mois. Nous sommes aussi parvenus à redonner envie de venir habiter à Taverny, de travailler à Taverny, de sortir à Taverny, d'avoir une vie culturelle, sociale et sportive à Taverny, dans un environnement plus sécure, avec la création de la Police Municipale et la vidéo-protection. L'engouement et la pression exercée par les promoteurs immobiliers constituent des signes de dynamisme et de développement qu'il conviendra de maîtriser et de gérer, je vous le concède. Riche, aussi, d'échanges, de débats. Jamais, Taverny n'avait été autant le lieu de concertations, de réunions publiques, je crois vraiment que ce mode de gouvernance s'impose à tous et je sais que vous serez les garants de ce mode de relations entre les élus et les habitants. Enfin, pour conclure je tenais à remercier Madame Le Maire de sa confiance et son écoute. Je t'invite, chère Florence, à poursuivre sur cette lancée, sans oublier personne sur le chemin, avec humilité et empathie. Tu peux compter sur mon soutien et mon engagement. « Pour Taverny, allons plus loin. ». »

Madame Le Maire :

« Avant de répondre à la question de Monsieur Dagois, que je n'ai pas oublié, je tenais à remercier l'équipe municipale d'avoir été soudée, d'avoir été chaleureuse, d'avoir su développer des relations amicales, non partisans et je plains d'ailleurs certains, je pense que la politique, ça peut être beau, ça peut être un engagement citoyen sain ; que ce n'est pas obligatoirement des rumeurs, des mensonges, de la haine et j'espère sincèrement qu'un jour il y aura la lumière au premier étage pour tout le monde car on peut bien s'entendre et, d'ailleurs, il y a eu des ralliements de gens qui, au départ, n'avaient pas fait campagne avec nous et ce sont des ralliements sur des projets humains, sur une éthique partagée. Ce qui a été la plus belle joie de notre mandat, ce sont tous les gens qu'on a pu rencontrer en dehors de ceux qu'on connaissait déjà et l'équipe qui s'est agrandie. Alors, il y en a qui sont au Conseil municipal, d'autres qui n'y sont pas, mais, c'est la même famille. Ce qui est chouette, c'est d'être dans une ville aussi belle et de se dire que, tous ensemble, on peut contribuer à son développement. Comme Régis l'a dit et l'a très bien fait sur tout ce qui est économique et commercial, mais tout ce qui est aussi éducatif, artistique, au niveau des solidarités et je tiens à remercier

l'équipe administrative, sous l'égide de Caroline Savarit-Tinet, qui a été extrêmement soudée, qui a parfois halluciné de certaines choses mais qui a tenu bon, nous nous sommes tous serrés les coudes et c'est ce qui est important parce qu'on était au service d'une collectivité et je tiens sincèrement à remercier, et les élus, et l'administration, pour cet engagement sans faille dans des circonstances parfois qui n'étaient pas toujours faciles mais, je crois, avec beaucoup de chaleur humaine et, comme Régis, j'inclus également là-dedans ceux qui ne sont plus là, qui j'espère sont quelque part et s'associent à tout cela, donc merci à vous toutes et tous, merci. Alors la dernière question de cette mandature de Monsieur Dagois :

« Lors du Conseil municipal de septembre, vous nous avez indiqué que tous les sinistrés de l'incendie de la maison Henri-Grouès étaient relogés de manière pérenne.

À ce jour, les informations que nous avons, font état de quatre personnes qui ne seraient hébergées que temporairement, l'une à l'école Foch et les trois autres, au FRPA.

Le temps avançant, leurs inquiétudes grandissent, en particulier à l'approche de la fin de la trêve hivernale. Pourriez-vous les rassurer en leur proposant une solution d'hébergement pérenne ? »

Alors, déjà, je vais vous répondre à vous : je n'ai pas besoin de vous pour les rassurer parce que nous sommes en contact avec eux. Suite à l'incendie de cette structure, 24 résidents étaient accompagnés dans le cadre d'un travail conjoint entre les services de la ville, le CCAS et le Logement, le Département et la Préfecture, avant de trouver des solutions d'hébergement ou de relogement pérennes. Sur ces 24 résidents, 13 avaient rapidement bénéficiés d'une solution de relogement et 11 personnes avaient été placées en hébergement temporaire, 8 dans la résidence autonome Jean-Nohain et 3 dans un logement du parc enseignant de la ville. Parmi elles, 5 personnes n'ont pas encore été définitivement relogées à l'heure actuelle pour les raisons suivantes :

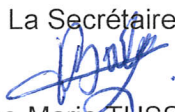
- la personne logée dans le parc enseignant de la ville, bénéficie d'un relogement dans le parc social de la commune de Persan, sauf que ce logement nécessite de petits travaux actuellement en cours. Il est prévu que cette personne puisse s'y installer mi-février, au plus tard car, oui, Monsieur Dagois, ce n'est pas parce qu'on est dans la difficulté sociale, qu'on est obligé d'habiter des taudis ;

- une personne logée au FRPA, y sera maintenue car elle remplit les conditions d'accès, notamment l'âge. Cependant son intégration définitive ne pourra être effective que lorsque son titre de séjour sera renouvelé, parce qu'il y a des lois. Sa demande est actuellement en cours d'instruction auprès de la Préfecture mais, pour le moment, elle est là et ne bougera pas, donc il n'y a pas de problème ;
- une deuxième personne logée au FRPA va être maintenue au sein de cette résidence ; cependant, il faut juste que nous fassions une demande de dérogation d'âge au Conseil d'administration du CCAS, pour qu'elle le soit définitivement, cette personne n'étant pas assez âgée, et il y a un règlement par rapport à cela. Les ressources de cette personne étant relativement faibles, nous ferons une demande d'aide sociale au Département, c'est pareil, cette personne ne bougera pas ;
- une troisième personne logée, également, au FRPA, est allocataire du RSA, ce qui fragilise son accès au logement social. Sa demande de logement est active auprès de la Préfecture et le service Logement de la ville s'attache à trouver un logement adapté à ses ressources. Mais, tant qu'elle n'aura pas de proposition stable et pérenne de logement, elle restera au sein du FRPA, mais pas à la rue ;
- enfin la dernière personne logée au FRPA, rencontre un problème de santé, très grave, et a dû être hospitalisée plus de 4 mois, mettant en pause sa recherche de logement. Elle a bénéficié d'une proposition de logement dans l'Est du Val-d'Oise parce que c'est le secteur où elle souhaite résider, pour des raisons familiales ; tout ça, je pense que, si vous parliez vraiment avec les gens, vous l'auriez su. Mais elle a refusé le logement et est en attente d'autres propositions. En attendant, elle reste prise en charge au sein de la résidence.

Il faut également savoir que, depuis le 4 janvier, soit 6 mois après ce dramatique incendie de la Maison relais Henri-Grouès, la ville de Taverny ne bénéficie plus du Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU), fourni par la Préfecture pour une durée de 6 mois. Donc, toutes ces personnes, en fait, c'est de notre poche que nous les relogeons, elles n'ont pas eu d'autres propositions de relogement et sont à charge de la collectivité car leurs ressources actuelles ne leur permettent pas de s'acquitter du loyer modéré appliqué à la Résidence Jean-Nohain. En tout état de cause, nous pouvons affirmer que nous assurons un hébergement stable et un suivi pointu et humain à l'ensemble des personnes qui n'ont pas encore trouvé de solution de relogement.

Du coup j'en profite pour m'adresser à une tête de liste qui a eu des propos immondes et, je le dis, je pèse mes mots, parce que, comme il y a des Facebook live, ça permet d'avoir des traces, je cite : « Suite à l'incendie, on a fait un communiqué de presse pour attirer l'attention sur ce qui s'est passé, car, effectivement, cet incident très grave a été géré avec beaucoup de légèreté, pour ne pas dire plus, par Madame Le Maire. » Encore le caniveau. Alors, Madame Le Maire, cette nuit-là, où une personne est morte, faut vraiment être charognard pour utiliser la mort d'une personne, eh bien, j'étais sur place toute la nuit avec mes services, que je remercie encore une fois ce soir. J'ai été rejointe par mon adjointe, Véronique Carré, nous avons passé la nuit dehors dans le froid à soutenir ces personnes, nous avons fait ouvrir la salle des fêtes et nous avons vu avec la Croix Rouge pour faire apporter directement un soutien psychologique et alimentaire. Nous avons mis en place une collecte de dons de mobilier et de vêtements, que nous avons relayée sur les canaux de communication. Nous n'avons pas eu besoin de faire un communiqué de presse pour instrumentaliser la mort d'une femme et le désespoir des personnes, nous avons juste agi pendant des mois, avec le Département, avec la Préfecture et, quand il n'y avait pas de solution, c'est la ville qui a fait tout le travail avec les services. Donc, depuis le 4 janvier, ceux qui n'ont pas eu de possibilité d'avoir un relogement pérenne pour des problèmes financiers, eh bien nous payons pour eux. Alors franchement quand j'entends ça, quand je vois cette campagne de caniveau, je me dis que, décidément, les premières condamnations en diffamation n'ont pas suffi à tout le monde. Je pense, encore une fois, que la politique peut être beaucoup plus digne que d'essayer de salir un Maire qui a passé la nuit dehors, avec ses services, à s'occuper de ces personnes. En faisant croire qu'on s'en foutait et qu'on n'a rien fait pour des personnes qui étaient dans la précarité et suite au décès d'une femme. Je vous souhaite une bonne campagne et, surtout, de réfléchir un petit peu, merci. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 21h37.

La Secrétaire,

Anne-Marie TUSSEVO



Le Maire,

Florence PORTELLI